

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Modifications statutaires de l'EPAGE Sequana PJ	N° 61/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
--	--	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOÛIX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que, par courrier du 24 juillet 2023, il a été informé que l'EPAGE Sequana a procédé à la modification de ses statuts et de leurs annexes par délibération du 11 juillet 2023.

Ces modifications statutaires portaient sur l'extension du périmètre de l'EPAGE Sequana à certaines communes de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeannes et Montsaigeonnais.

Monsieur le Président propose au conseil d'adopter les modifications statutaires de l'EPAGE Sequana.

Documents annexés à la présente délibération :

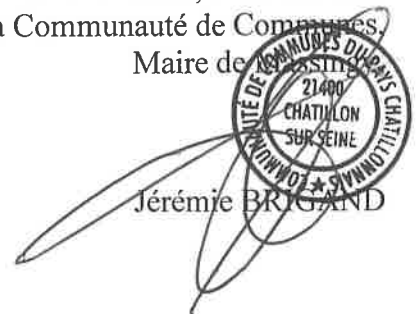
- Courrier de l'EPAGE Sequana en date du 24 juillet 2023,
- Délibération de l'EPAGE Sequana en date du 11 juillet 2023,
- Statuts de l'EPAGE Sequana.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ADOpte** les modifications statutaires de l'EPAGE Sequana conformément au document annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Châtillon

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231030-CC61102023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : EPAGE SEQUANA remplacement de délégués	N° 62/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
---	---	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERS), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7.

La Communauté de Communes est membre de l'EPAGE SEQUANA avec comme représentants 96 délégués titulaires et 96 délégués suppléants pour siéger en son sein au titre de la compétence GEMAPI.

VU les délibérations CC 44/09/20 du 7 septembre 2020, CC 72/11/2020 du 26 novembre 2020, CC 87/10/2021 du 14 octobre 2021, CC 61/12/22 du 8 décembre 2022 par lesquelles la Communauté de Communes a désigné des délégués titulaires et suppléants pour siéger au titre de la compétence GEMAPI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 alinéa 7 qui prévoit lorsqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs que les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant la démission de certains délégués siégeant au sein de l'Epage SEQUANA.

Après appel à candidature une seule candidature est désignée pour chaque poste à pourvoir.

- Sont donc désignés pour siéger à l'Epage SEQUANA comme délégués de la Communauté de Communes les délégués suivants :
 - o délégué titulaire : M. Michel BERTHELEMOT remplacement de M. Victor LENOBLE
 - o délégué suppléant : M. François RIOTTE remplacement de M. Michel BERTHELEMOT

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231030-CC62102023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Exonérations TEOM 2024 <i>PJ</i>	N° 63/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
--	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUOIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVON), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

Les dispositions de l'article 1521-III.1. 2. 3. du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexes ;
Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes
Maire de Massin

Jérémie BRIGAN



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC63102023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Débat d'Orienta tion Budgétaire 2024 PJ	N° 64/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
--	--	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVON), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Ce débat s'inscrit dans le cadre des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil Communautaire.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente ainsi à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel

La loi prévoit que le DOB doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote. Une délibération prend cependant acte de la tenue de ce débat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 comme présenté en pièce jointe.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 - dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »	N° 65/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) et valant statuts et ses modificatifs en date des 24 novembre 2004, 23 décembre 2004, 26 octobre 2005, 30 décembre 2005, 12 juillet 2006, 24 octobre 2007, 31 mars 2008, 25 juillet 2008, 25 novembre 2008, 22 décembre 2008, 24 décembre 2009, 24 décembre 2010, 17 mai 2011, 21 octobre 2011, 9 mars 2012, 22 décembre 2012, 17 juin 2013, 28 octobre 2013, 3 décembre 2014, 23 novembre 2015 et 20 mars 2017 ;

VU la délibération n° 114/12/2018 du dix-huit décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a retenu au titre de ses compétences optionnelles la protection et la mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. La DFCI qui constitue un cadre particulier d'organisation des personnes concourant à la lutte contre l'incendie en milieu forestier, prévue par les articles L131-1 à L136-1 du code forestier, peut entrer dans ce cadre de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Elle repose en effet sur une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier permettant la mise en œuvre de mesures destinée à limiter le développement des incendies dans les massifs forestiers.

Par ailleurs, cette prise de compétence ne peut être qu'associée aux objectifs tant touristiques qu'économiques de notre intercommunalité qui a également pour vocation de maintenir l'attrait aussi bien touristique qu'économique de nos forêts.

En conséquence,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales II et notamment son alinéa 1° : « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie...

Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » conciliant la préservation de l'environnement, sa mise en valeur et l'accueil du public, notamment touristique, plus particulièrement en lien avec le tourisme durable, les mobilités touristiques douces et la gestion des sentiers de randonnées par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais peut être définie au travers de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) en la déclarant d'intérêt communautaire,

Considérant que l'intérêt communautaire n'a jusqu'alors pas été défini pour cette compétence,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » la possibilité pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais de gérer la défense de la forêt contre le risque incendie (DFCI).
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Office National des Forêts (O.N.F.)	N° 66/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVON), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Contexte

Les changements climatiques conduisent à prendre en compte les risques d'incendie de forêt dans l'aménagement et la surveillance des massifs forestiers. Dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), le Département de la Côte d'Or élabore un plan de prévention contre les feux de forêt.

Il en ressort que le massif domanial de Châtillon, comme tous les massifs environnants sur substrat calcaire (relief karstique), se caractérise par la quasi-absence de points d'eau. Les étangs des Marots et l'étang en amont du Val des Choues sont ainsi les seuls points d'eau dans ce vaste massif de plus de 10 000 ha.

Devant ce constat, pour le Directeur du SDIS, la remise en eau de l'étang des Marots inférieur est une nécessité car elle permettrait de disposer d'une ressource en eau de proximité pour traiter un incendie de bâtiment, un incendie de forêt. Des aménagements sont ainsi préconisés pour permettre le stationnement des véhicules en raison d'une végétation dense.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (C.C.P.C.), soucieuse des intérêts de sa population (accueil du public et tourisme), du respect de l'environnement et des préoccupations de sécurité civile (défense des forêts contre l'incendie), souhaite s'associer à l'ONF pour assurer les travaux de remise en eau par le biais d'un conventionnement.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF délègue à la CCPC la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en eau de l'étang des Marots inférieur. Elle définit les modalités techniques, financières et juridiques de réalisation de ces travaux ainsi que les relations entre les parties.

Localisation

L'étang des Marots inférieur se situe en forêt domaniale de Châtillon sur la commune de Villiers-le-Duc, parcelle cadastrale I14. Il a une superficie de 3,02 ha.

Travaux

Les travaux préconisés, pour des motifs de sécurité et d'amélioration écologique, sont les suivants :

- Réparation du système de vannage défectueux.
- Mise en place d'un moine pour améliorer la qualité de l'eau à l'aval.
- Aménagement d'un évacuateur de crue (pour des raisons de sécurité).
- Elimination de la végétation arbustive (saules essentiellement) spontanée apparue dans l'étang depuis 2018.
- Aménagement d'une aire d'aspiration pour le SDIS.

Ces travaux seront réalisés par la CCPC conformément au dossier de « Porter à connaissance » déposé par l'ONF auprès de la Préfecture de Côte d'Or. A la fin du chantier, une réunion contradictoire permettra à l'ONF de réceptionner les travaux réalisés. Cette réception donnera lieu à un PV signé par la CCPC et l'ONF. L'ONF reprendra la responsabilité des ouvrages à l'issue de cette réception.

Délégation de maîtrise d'ouvrage

L'ONF délègue à la CCPC la maîtrise d'ouvrage des travaux précités, ainsi que le dépôt des demandes d'aides financières afférentes à ce projet. L'ONF apporte gratuitement son concours d'assistance technique au dépôt et à la conduite des dossiers de demandes d'aide.

Maîtrise d'œuvre

L'ONF assurera gratuitement pour le compte de la CCPC la maîtrise d'œuvre du projet.

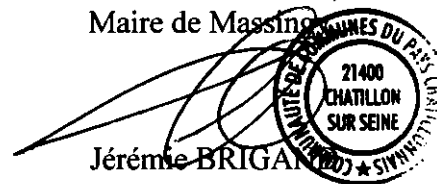
Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a défini la DFCI d'intérêt communautaire au titre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Afin de permettre la bonne réalisation des opérations de remise en eau de l'étang des Marots inférieur,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et l'ONF relative à l'opération de remise en eau de l'étang des Marots inférieur;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy


Jérémie BRIGAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Travaux de remise en eau de l'étang des Marots inférieur : demande de subvention au titre du Fonds Vert	N° 66a/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
--	--	-----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVON), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Contexte

Les changements climatiques conduisent à prendre en compte les risques d'incendie de forêt dans l'aménagement et la surveillance des massifs forestiers. Dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), le Département de la Côte d'Or élabore un plan de prévention contre les feux de forêt.

Il en ressort que le massif domanial de Châtillon, comme tous les massifs environnants sur substrat calcaire (relief karstique), se caractérise par la quasi-absence de points d'eau. Les étangs des Marots et l'étang en amont du Val des Choues sont ainsi les seuls points d'eau dans ce vaste massif de plus de 10 000 ha.

Devant ce constat, pour le Directeur du SDIS, la remise en eau de l'étang des Marots inférieur est une nécessité car elle permettrait de disposer d'une ressource en eau de proximité pour traiter un incendie de bâtiment, un incendie de forêt. Des aménagements sont ainsi préconisés pour permettre le stationnement des véhicules en raison d'une végétation dense.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (C.C.P.C.), soucieuse des intérêts de sa population (accueil du public et tourisme), du respect de l'environnement et des préoccupations de sécurité civile (défense des forêts contre l'incendie), s'associe à l'Office National des Forêts (ONF) par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer les travaux de remise en eau.

Localisation

L'étang des Marots inférieur se situe en forêt domaniale de Châtillon sur la commune de Villiers-le-Duc, parcelle cadastrale I14. Il a une superficie de 3,02 ha.

Travaux

Les travaux préconisés qui seront réalisés par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, pour des motifs de sécurité et d'amélioration écologique, sont les suivants :

- Réparation du système de vannage défectueux.
- Mise en place d'un moine pour améliorer la qualité de l'eau à l'aval.
- Aménagement d'un évacuateur de crue (pour des raisons de sécurité).
- Elimination de la végétation arbustive (saules essentiellement) spontanée apparue dans l'étang depuis 2018.
- Aménagement d'une aire d'aspiration pour le SDIS.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financements attendus	Montant en €
Travaux	160 000,00	Etat (Fonds vert, DETR, DSIL)	128 000,00
		Autofinancement CCPC	32 000,00
Total des dépenses prévues	160 000,00	Total des recettes attendues	160 000,00

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a défini la DFCI d'intérêt communautaire au titre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie ente l'ONF et la CCPC,

Afin de permettre le financement et la bonne réalisation des opérations de remise en eau de l'étang des Marots inférieur,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet et plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre du fonds vert, de la DETR ou de la DSIL, et de tout autre financeur (Europe, Région, Département) ;
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Tarification des locations de salles ou bureaux de la CCPC	N° 67/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
---	---	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUPETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Les membres du Conseil Communautaire fixaient par voie de délibération le 6 février 2023 les nouveaux tarifs de location des salles du Centre SocioCulturel et de Loisirs lorsqu'elles sont

utilisées par des entités extérieures (hors convention spécifiques et partenaires relevant du champ médico-social).

Considérant les demandes de location diverses qui affluent régulièrement en direction du CSCL, et l'arbitrage d'accès devant faire écho aux axes du projet d'établissement de cet équipement tels qu'ils ont été validés par les instances de tutelle (cf agrément de fonctionnement reconduit en mars 2023 pour 4 ans),

Considérant qu'à la demande de certains référents de groupe, le CSCL a repris au sein de sa dynamique des activités jusque-là sous l'égide de la MJC (en cours de dissolution),

Considérant le besoin de maintenir et de continuer à développer une dynamique socio-culturelle aux bénéfices des habitants du territoire,

Considérant la mission de développement social local du Centre SocioCultuel et de Loisirs,

Il est proposé au Conseil communautaire d'établir, en sus des tarifs précédemment fixés, un système de tarification forfaitaire annuel de 400 € aux bénéfices des associations qui relèveraient du champ socio-culturel uniquement, et dont la prestation serait commercialisée (interventions payantes pour les usagers).

Ce système forfaitaire aurait pour ambition de favoriser l'accès et/ou le maintien d'une proposition d'activité socio-culturelle variée et ciblée favorable à la population locale.

L'association bénéficiaire disposerait de la possibilité d'utiliser une salle du CSCL à raison de 4 heures hebdomadaires fractionnables au cours d'une année.

Ce système forfaitaire ne dispenserait pas l'association qui en ferait la demande d'obtenir l'approbation préalable des dirigeants de l'équipement selon les possibilités d'accueil et les disponibilités des salles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le principe de tarification forfaitaire tel qu'il est précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à signer tous les documents administratifs (dont règlement intérieur du CSCL), technique ou financiers, nécessaires à l'exécution de la délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massinay

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC67102023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Décision Modificative n° 2- Budget Principal	N° 68/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

M. Lemaire présente le projet de DM n°2 au budget PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Est proposée les inscriptions suivantes :

- 15 000.00 € : EDF EAJE Baigneux pris à charge par la CCPC et refacturé à LEO LAGRANGE
- 6 000.00 € : Frais Etude AMO DSP Assainissement
- 3 300.00 € : Natura 2000 Changement de statut d'un prestataire, devient soumis à TVA
- 1 500.00 € : CNFPT frais de formation de 6 agents au CST
- 1 100.00 € : SOS Médecin frais location cabinet + frais entretien du cabinet
- 13 800.00 € : Augmentation effectifs cantine de Chatillon nécessitant plus de personnel mis à disposition
- 1 340.00 € : CPAM remboursement trop perçu indemnités journalières 2022

Section d'investissement

Aménagement cabinet médical et SOS MEDECIN Opération 53

- 8 000.00 € Matériel médical divers
- 5 000.00 € Matériel informatique
- 6 000.00 € Mobilier
- 2 700.00 € Matériel Musée (aspirateur dorsal et autolaveuse)
- 6 180.00 € : EAJE Baigneux les Juifs maçonnerie reprise muret désagrégé par le sel

25 180.00 : Equilibre de la section d'investissement par un virement de la section de fonctionnement

La décision modificative « **Budget Principal** » est arrêtée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap / art	Libellé	BUDGET 2023 pour mémoire	Décision Modificative octobre 23	TOTAL BUDGET 2023
Chap 011 :	Charges à caractères générales	2 137 190.00	26 900.00	2 164 090.00
Chap 012 :	Charges de personnel	2 041 570.00	13 800.00	2 055 370.00
Chap 014 :	Atténuation de produits	408 500.00	-	408 500.00
Chap 65 :	autres charges de gestion courante	856 563.11	-	856 563.11
Chap 66 :	Charges Financières	115 850.00	-	115 850.00
Chap 67 :	Charges Exceptionnelles	9 200.00	1 340.00	10 540.00
Chap 68 :	Dotations aux provisions dépréciation	25 000.00	-	25 000.00
Chap 022 :	Dépenses imprévues			-
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 593 873.11	42 040.00	5 635 913.11
Chap 023 :	Virement à la section d'investissement	837 246.18	27 880.00	865 126.18
Chap 042 :	Opération de transfert entre sections	515 180.00	-	515 180.00
Chap 043 :	Opération d'ordre intérieur de la section			-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 352 426.18	27 880.00	1 380 306.18
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 946 299.29	69 920.00	7 016 219.29

Résultats reporté D002	
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	7 016 219.29

Chap / art	Libellé	BUDGET 2023 pour mémoire	Décision Modificative octobre 23	TOTAL BUDGET 2023
Chap 13 :	Atténuation de charges	45 000.00	-	45 000.00
Chap 70 :	Ventes produits fabriqués, prestations	470 700.00	15 000.00	485 700.00
Chap 73 :	Impôts et taxes	1 251 000.00	-	1 251 000.00
Chap 731 :	Fiscalité locale	2 492 190.00	-	2 492 190.00
Chap 74 :	Dotations et participations	1 154 520.00	-	1 154 520.00
Chap 75 :	Autres produits de gestion courante	189 915.00	-	189 915.00
		-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 603 325.00	15 000.00	5 618 325.00
Chap 042 :	Opérations d'ordre transfert entre sections	85 600.00	-	85 600.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		85 600.00	-	85 600.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 688 925.00	15 000.00	5 703 925.00

Résultats reporté R002	5 875 523.97
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	11 579 448.97

SECTION INVESTISSEMENT

Chap / art	Libellé	BUDGET 2023 pour mémoire	Décision Modificative octobre 22	TOTAL BUDGET 2023
11	Opération d'équipement Randonnée pédestre	3 000.00		3 000.00
13	Opération d'équipement Maison Pays	37 500.00		37 500.00
14	Opération d'équipement Péri Extra Scolaire	16 800.00		16 800.00
16 0	Opération d'équipement Musée	89 666.00	2 700.00	92 366.00
16 3	Opération d'équipement Œuvres d'Art	5 000.00		5 000.00
16 4	Opération d'équipement Restauration Collections	10 000.00		10 000.00
16 8	Opération d'équipement Numérisation VIX	80 000.00		80 000.00
18	Opération d'équipement SATI	35 000.00		35 000.00
19	Opération d'équipement VIX	14 400.00		14 400.00
22	Opération d'équipement Centre social	9 916.00		9 916.00
26	Opération d'équipement Signalétique	80 000.00		80 000.00
40	Opération d'équipement Plateforme Mobilité	40 000.00		40 000.00
48 1	Opération d'équipement EAJE Baigneux	10 000.00	6 180.00	16 180.00
49	Opération d'équipement PPE	87 700.00		87 700.00
49 1	Opération d'équipement Relais Accueil Itinérant	1 200.00		1 200.00
50	Opération d'équipement Aéroport	6 500.00		6 500.00
53	Opération d'équipement Santé		19 000.00	19 000.00
58	Opération d'équipement Espace Économique	1 756 224.00		1 756 224.00
59	Opération d'équipement Commerce Ambulant	20 000.00		20 000.00
60	Opération d'équipement Hébergement Touristique	20 000.00		20 000.00
62	Opération d'équipement Interventions Économiques	50 000.00		50 000.00
64	Opération d'équipement Bâtiments Économiques	95 000.00		95 000.00
Chap 21	Immobilisation corporelles	-		-
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENTS		2 467 906.00	27 880.00	2 495 786.00
Chap 10 :	Dotations fonds de réserves			-
Chap 13 :	Subventions d'investissements	85 600.00	-	85 600.00
Chap 16 :	Emprunts et assimilés	521 800.00		521 800.00
Chap 27 :	Autres immobilisations financières	220 000.00	-	220 000.00
Chap 020 :	Dépenses imprévues			-
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 295 306.00	27 880.00	3 323 186.00
Chap 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-	-	-
Chap 041	Opérations patrimoniales	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		-	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		3 295 306.00	27 880.00	3 323 186.00

Solde d'exécution négatif reporté D001	676 919.92
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	4 000 105.92

Chap / art	Libellé	BUDGET 2023 pour mémoire	Décision Modificative octobre	TOTAL BUDGET 2023
Chap 13	Subventions d'investissement	1 003 038.00	-	1 003 038.00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	12 000.00	-	12 000.00
Chap 10	dotations fonds de réserves	1 598 657.92		1 598 657.92
27	Autres immobilisations financières	6 103.82		6 103.82
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 619 799.74	-	2 619 799.74
021	Virement de la section d'exploitation	837 246.18	27 880.00	865 126.18
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	515 180.00	-	515 180.00
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 352 426.18	27 880.00	1 380 306.18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS		3 972 225.92	27 880.00	4 000 105.92

Solde d'exécution reporté R001	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 000 105.92

VU l'avis de la commission des finances en date du 2 octobre 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget « **Principal** » arrêtée comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy

Jérémie BRIGON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Décision Modificative n° 2 – Chaufferie bois	N° 69/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
---	---	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

M. Lemaire présente le projet de DM n°2 au budget Chaufferie Bois.

Section de Fonctionnement :

Est également proposé l'inscription suivante :

- 5 000 € En prévision des hausses de l'Electricité
- 5 000 € inscrit sur les recettes de ventes de chaleur pour l'équilibre de la section

Le budget « **Chaufferie bois** » est arrêté comme suit après décision Modificative :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2023	Décision Modificative Octobre	TOTAL BUDGET 2023
Chap 011 :	Charges à caractères générales	84 800.00	5 000.00	89 800.00
Chap 012 :	Charges de personnel	1 000.00	-	1 000.00
Chap 65 :	autres charges de gestion courante	10.00	-	10.00
Chap 66 :	Charges financières	1 454.00	-	1 454.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		87 264.00	5 000.00	92 264.00
Chap 022 :	Dépenses imprévues			-
Chap 023 :	Virement à la section d'investissement	18 909.40		18 909.40
Chap 042 :	Opérations de transfert entre sections	12 900.00	-	12 900.00
Chap 043 :	Opération d'ordre intérieur de la section			-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		31 809.40	-	31 809.40
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		119 073.40	5 000.00	124 073.40

Résultats reporté D002		
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		124 073.40

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2023	Décision Modificative Octobre	TOTAL BUDGET 2023
Chap 70 :	Ventes produits fabriqués, prestations	95 604.00	5 000.00	100 604.00
Chap 75 :	autres produits gestion courante	10.00	-	10.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		95 614.00	5 000.00	100 614.00
Chap 042 :	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 550.00	-	10 550.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 550.00	-	10 550.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		106 164.00	5 000.00	111 164.00

Résultats reporté R002		12 909.40
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		124 073.40

VU l'avis de la commission des finances en date du 2 octobre 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget « **Chaufferie Bois** » arrêtée comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy

Jérémie BRIGANIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté	N° 70/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
--	--	-----------------------------	---

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUCETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR

AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies conformément à la délibération n°93/09/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;

- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dans le cadre de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy.

Jérémie BRIGAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Autorisation environnementale présentée par la SA ANDRE BOUREAU sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE <i>PJ</i>	N° 71/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY),

Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREYON), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

La société SA André BOUREAU, sollicite une autorisation environnementale pour intitulé du projet sur le territoire de la commune de Lanty-sur-Aube lieu dit : « le Magoulot ».

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA André BOUREAU en vue du renouvellement et de l'extension géographique d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Lanty-sur-Aube.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

VU le Code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre 1^{er} ainsi que le chapitre II et le chapitre III du titre II du livre 1^{er},

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **EMET** un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale de l'ouverture de l'enquête.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massin

Jérémie BRIGAUD



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC71102023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTREDES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-----Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Projet photovoltaïque Poiseul la Ville et Laperrière	N° 72/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
--	---	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERS), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVON), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Un projet agrivoltaïque a été déposé à Poiseul la Ville et Laperrière.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur le permis de construire PC n° 021 49 023 M0002 déposé à cet effet.

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1, paragraphe V,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet agrivoltaïque à Poiseul la Ville et Laperrière au vu des éléments du permis de construire PC n°021 490 23 M0002 déposé.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Projet de signature d'une convention « Grandir en milieu rural » avec la M.S.A. <i>PJ</i>	N° 73/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
---	---	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Maud LACHOUETTE

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. Ce contrat prévoyait également un soutien financier systématique de la MSA.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG) signées avec la CAF.

De son côté, la MSA Bourgogne déploie son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025 à travers l'offre « Grandir en Milieu Rural » qui a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

La convention territoriale GMR s'adresse aux territoires ruraux dans une volonté de rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer à tous, des services complets, innovants et de qualité.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communautaires et acteurs de terrain. Elle couvrira la période 2022-2025 et demande à être validée par la signature de la Convention GMR avant le 30/11/2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dans la démarche de mise en place d'une Convention Territoriale Grandir en Milieu Rural ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Grandir en Milieu Rural avec la MSA Bourgogne ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et documents en lien avec la Convention Territoriale Grandir en Milieu Rural ;
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC73102023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 78 - absents 61 dont pouvoirs 16 - votants 94 Secrétaire de séance : Roland LEMAIRE	Objet : Convention d'objectifs et de financement relative à l'action « CONFÉRENCES BIEN-ÊTRE » dans le cadre de la conférence des financeurs de la Côte d'Or PJ	N° 74/10/2023	Date de convocation : 06/10/2023 Date d'affichage : 06/10/2023
---	--	----------------------	--

L'an deux mil vingt-trois, le **treize octobre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGANY LE DUC), Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Serge PARVAUD (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Audry VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Corine MEUX (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Béatrice BARD (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), François WILLERMOZ (MENESBLE), Frédérique VOIZEUX (MINOT), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Florent CHODAT (NOIRON SUR SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERS), Alain VERPY

(PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC SUR SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Jérôme TONNELIER (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES EN DUESMOIS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT ET COURCELLES), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Christian CHALIER (ROCHEFORT SUR BREVEY), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY) donne pouvoir à Jacky RAILLARD (AISEY SUR SEINE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE) donne pouvoir à André LIPPIELLO (ESSAROIS).

Rapporteur : Maud LACHOUETTE

Le Contrat Local de Santé de troisième génération a été adopté en conseil communautaire le 26 janvier 2021. Il comprend un axe « prévention et promotion de la santé ». Dans cet axe, une fiche action est consacrée à organiser des temps de sensibilisation à destination des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est proposé l'allocation de 2000 € sur l'enveloppe de la conférence des financeurs du Conseil Départemental de la Côte d'Or, à destination du syndicat intercommunal à vocation unique Châtillonnais-Montagne, pour la réalisation de séances de yoga auprès des seniors.

Des sommes ont déjà été allouées au SIVU de 2017 à 2022 pour des actions de prévention et de promotion de la santé de type « conférences ».

Cette fois-ci, il s'agit d'une action nouvelle qui se déroulerait du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024. Il existe des reliquats de crédits sur l'enveloppe précédente. Il est donc possible de contribuer au soutien de cette initiative nouvelle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la signature de la convention telle que décrite en pièce jointe ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à signer la présente convention et tous les documents administratifs, technique ou financiers, nécessaires à l'exécution de la délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 13/10/2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massin

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC74102023-DE

Objet : Notification des modifications statutaires de l'EPAGE Sequana.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, une copie de la délibération du 11 juillet 2023 portant modification des statuts de l'EPAGE Sequana en vue de l'extension du périmètre de ce dernier à certaines communes de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeannes et Montsaugonnais (CCAVM), ainsi que les statuts et leurs annexes modifiés.

S'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils communautaires et municipaux, conformément aux articles L5211-20 et 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir soumettre ces modifications statutaires au vote de votre assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, selon le modèle joint, la délibération devant être concordante.

Le présent courrier vaut notification et ouvre le délai de trois mois prévu à l'alinéa 2 de l'article précité, période au cours de laquelle vous devrez vous prononcer. Cependant, je vous rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai imparti, la décision sera réputée favorable. Pour autant, une prise de décision rapide pourrait nous permettre d'engager une démarche collective plus efficace.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Le Président,
Philippe VINCENT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent", enclosed within a large, loopy, circular flourish.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTS DE LA COTE-D'OR, DE LA HAUTE-MARNE ET DE L'YONNE

**Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SEQUANA**

STATUTS

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte Sequana, exerçant notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article 211-7 du code de l'environnement, est modifié par les présents statuts en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eaux Sequana (EPAGE Sequana).

Article 1 – Objet

1.1. Missions communes

L'EPAGE SEQUANA concourt à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des cours d'eau non domaniaux, dans la limite des missions reconnues d'intérêt public local qui lui ont été confiées par ses collectivités membres et dans le strict respect des responsabilités reconnues aux riverains (C. Env. art. L.215-14) ou à leurs associations syndicales, au Maire (CGCT. Art. L.2212-2-5), au Préfet du département (C. Env. art. L.215-7) et à l'Agence de l'Eau (C. Env. art. L. 213-8-2).

Il est précisé que les cours d'eau du bassin versant de la Seine amont s'écoulent dans un contexte de calcaires fracturés occasionnant des zones de pertes et résurgences. Ceci implique que lesdits cours d'eau peuvent s'assécher de façon naturelle durant les périodes sèches.

Dans cette perspective, L'EPAGE a pour objet à l'intérieur du périmètre hydrographique constitué par les limites du bassin versant de la Seine amont, de mener ou de réaliser ou faire réaliser toutes études, travaux, acquisitions relevant de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article 3.1

1.2. Missions optionnelle liées au bassin versant

L'EPAGE Sequana est un syndicat à la carte.

Il exerce, dans le cadre d'un transfert de compétences optionnelles, la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » telle que définie à l'article 3.2.

Les compétences optionnelles de L'EPAGE sont ouvertes aux EPCI adhérents à la mission commune ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI adhérent à la mission commune.

Article 2 – Constitution et dénomination

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au périmètre du bassin versant de la Seine amont, il a été constitué un syndicat mixte dénommé **EPAGE SEQUANA**.

L'EPAGE Sequana intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant amont de la Seine et affluents (Ource, Laignes, Aube et Aujon). La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

2.1. Pour la mission commune inscrite à l'article 1.1

- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais,
- Communauté de communes du Montbardois,
- Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de communes Forêt, Seine et Suzon,
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de communes du Châtillonnais,

Ces communautés de communes sont adhérentes à L'EPAGE SEQUANA car compétentes en matière de GEMAPI et concernées par le bassin versant de la Seine amont, compte tenu des communes suivantes qui sont elles-mêmes adhérentes desdites Communautés :

CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais (52) – 24 communes concernées	APREY	PRASLAY
	ARBOT	ROCHETAILLEE
	AUBERIVE	ROUELLES
	AUJOURRES	ROUVRES-SUR-AUBE
	AULNOY-SUR-AUBE	SAINT-LOUP-SUR-AUJON
	BAY-SUR-AUBE	TERNAT
	COLMIER-LE-BAS	VAILLANT
	COLMIER-LE-HAUT	VALS-DES-TILLES
	GERMAINES	VAUXBONS
	PERROGNEY-LES-FONTAINES	VILLARS-SANTENOGE
	POINSENOT	VITRY-EN-MONTAGNE

	POINSON-LES-GRANCEY	VIVEY
CC du Montbardois (21) – 8 communes concernées	ETAI	NESLE ET MASSOULT
	FONTAINES LES SECHES	PLANAY
	LUCENAY LE DUC	TOUILLON
	MONTBARD	VERDONNET
CC du Pays d'Alésia et de la Seine (21) – 5 communes concernées	CORPOYER LA CHAPELLE	LA VILLENEUVE LES CONVERS
	DARCEY	SOURCE-SEINE
	FROLOIS	
CC – Forêt, Seine et Suzon (21) – 3 communes concernées	BLIGNY LE SEC	POISEUL LA GRANGE
	CHANCEAUX	
CC Le Tonnerrois en Bourgogne (89) – 7 communes concernées	ARTHONNAY	SENNEVOY LE BAS
	CRUZY LE CHATEL	SENNEVOY LE HAUT
	GIGNY	VILLON
	JULLY	
CC du Châtillonnais (21) – 96 communes concernées	AIGNAY LE DUC	MAGNY LAMBERT
	AISEY SUR SEINE	MAISEY LE DUC
	AMPILLY LE SEC	MARCENAY
	AMPILLY LES BORDES	MASSINGY
	AUTRICOURT	MAUVILLY
	BAIGNEUX LES JUIFS	MENESBLE
	BALOT	MEULSON
	BEAULIEU	MINOT
	BEAUNOTTE	MOITRON
	BELAN SUR OURCE	MOLESME
	BELLENOD SUR SEINE	MONTIGNY SUR AUBE
	BENEUVRE	MONTLIOT ET COURCELLES
	BILLY LES CHANCEAUX	MONTMOYEN
	BISSEY LA COTE	MOSSON
	BISSEY LA PIERRE	NICEY
	BOUIX	NOD SUR SEINE
	BREMUR ET VAUROIS	NOIRON SUR SEINE
	BRION SUR OURCE	OBTREE
	BUNCEY	OIGNY
	BURE LES TEMPLIERS	ORIGNY
	BUSSEAUT	ORRET
	CERILLY	POINCON LES LARREY
	CHAMESSON	POISEUL VILLE ET LAPERRIER
	CHANNAY	POTHIERES
	CHARREY SUR SEINE	PRUSLY SUR OURCE
	CHATILLON SUR SEINE	PUITS
	CHAUGEY	QUEMIGNY SUR SEINE

CHAUME LES BAIGNEUX	RECEY SUR OURCE
CHAUMONT LE BOIS	RIEL LES EAUX
CHEMIN D AISEY	ROCHEFORT SUR BREVON
COULMIER LE SEC	SAVOISY
COURBAN	SEMOND
DUESME	ST BROING LES MOINES
ECHALOT	ST GERMAIN LE ROCHEUX
ESSAROIS	ST MARC SUR SEINE
ETALANTE	STE COLOMBE SUR SEINE
ETORMAY	TERREFONDREE
ETROCHEY	THOIRS
FONTAINES EN DUESMOIS	VANNAIRE
GEVROLLES	VANVEY
GOMMEVILLE	VERTAULT
GRANCEY SUR OURCE	VILLAINES EN DUESMOIS
GRISELLES	VILLEDIEU
JOURS LES BAIGNEUX	VILLERS PATRAS
LAIGNES	VILLIERS LE DUC
LARREY	VILLOTTE SUR OURCE
LEUGLAY	VIX
LOUESME	VOULAINES LES TEMPLIERS

2.2. Pour la compétence « à la carte » inscrite à l'article 1.2

- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais ;
- Communauté de communes du Montbardois ;
- Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine ;
- Communauté de communes Forêt, Seine et Suzon ;
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Ces communautés de communes ont transféré la compétence « animation et concertation » à l'EPAGE Sequana pour le territoire des communes suivantes qui sont elles-mêmes adhérentes desdites Communautés :

CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais (52) – 24 communes concernées	APREY	PRASLAY
	ARBOT	ROCHETAILLEE
	AUBERIVE	ROUELLES
	AUJOURRES	ROUVRES-SUR-AUBE
	AULNOY-SUR-AUBE	SAINT-LOUP-SUR-AUJON
	BAY-SUR-AUBE	TERNAT
	COLMIER-LE-BAS	VAILLANT
	COLMIER-LE-HAUT	VALS-DES-TILLES

	GERMAINES	VAUXBONS
	PERROGNEY-LES-FONTAINES	VILLARS-SANTENOGE
	POINSENOT	VITRY-EN-MONTAGNE
	POINSON-LES-GRANCEY	VIVEY
CC du Montbardois (21) – 8 communes concernées	ETAI	NESLE ET MASSOULT
	FONTAINES LES SECHES	PLANAY
	LUCENAY LE DUC	TOUILLON
	MONTBARD	VERDONNET
CC du Pays d'Alésia et de la Seine (21) – 5 communes concernées	CORPOYER LA CHAPELLE	LA VILLENEUVE LES CONVERS
	DARCEY	SOURCE-SEINE
	FROLOIS	
CC – Forêt, Seine et Suzon (21) – 3 communes concernées	BLIGNY LE SEC	POISEUL LA GRANGE
	CHANCEAUX	
CC Le Tonnerrois en Bourgogne (89) – 7 communes concernées	ARTHONNAY	SENNEVOY LE BAS
	CRUZY LE CHATEL	SENNEVOY LE HAUT
	GIGNY	VILLON
	JULLY	

96 communes de Côte d'Or ont transféré la compétence « animation et concertation » à l'EPAGE Sequana :

AIGNAY LE DUC	MAGNY LAMBERT
AISEY SUR SEINE	MAISEY LE DUC
AMPILLY LE SEC	MARCENAY
AMPILLY LES BORDES	MASSINGY
AUTRICOURT	MAUVILLY
BAIGNEUX LES JUIFS	MENESBLE
BALOT	MEULSON
BEAULIEU	MINOT
BEAUNOTTE	MOITRON
BELAN SUR OURCE	MOLESME
BELLENOD SUR SEINE	MONTIGNY SUR AUBE
BENEUVRE	MONTLIOT ET COURCELLES
BILLY LES CHANCEAUX	MONTMOYEN
BISSEY LA COTE	MOSSON
BISSEY LA PIERRE	NICEY
BOUIX	NOD SUR SEINE
BREMUR ET VAUROIS	NOIRON SUR SEINE
BRION SUR OURCE	OBTREE
BUNCEY	OIGNY
BURE LES TEMPLIERS	ORIGNY

BUSSEAUT	ORRET
CERILLY	POINCON LES LARREY
CHAMESSON	POISEUL VILLE ET LAPERRIER
CHANNAY	POTHIERES
CHARREY SUR SEINE	PRUSLY SUR OURCE
CHATILLON SUR SEINE	PUITS
CHAUGEY	QUEMIGNY SUR SEINE
CHAUME LES BAIGNEUX	RECEY SUR OURCE
CHAUMONT LE BOIS	RIEL LES EAUX
CHEMIN D AISEY	ROCHFORD SUR BREVON
COULMIER LE SEC	SAVOISY
COURBAN	SEMOND
DUESME	ST BROING LES MOINES
ECHALOT	ST GERMAIN LE ROCHEUX
ESSAROIS	ST MARC SUR SEINE
ETALANTE	STE COLOMBE SUR SEINE
ETORMAY	TERREFONDREE
ETROCHEY	THOIRES
FONTAINES EN DUESMOIS	VANNAIRE
GEVROLLES	VANVEY
GOMMEVILLE	VERTAULT
GRANCEY SUR OURCE	VILLAINES EN DUESMOIS
GRISELLES	VILLEDIEU
JOURS LES BAIGNEUX	VILLERS PATRAS
LAIGNES	VILLIERS LE DUC
LARREY	VILLOTTE SUR OURCE
LEUGLAY	VIX
LOUESME	VOULAINES LES TEMPLIERS

Article 3 – Compétence exercées

Les collectivités membres se prononcent sur les compétences qu'elles souhaitent transférer à l'EPAGE par simple délibération.

3.1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

L'EPAGE Sequana a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui englobe tout à la fois l'objectif de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux et l'objectif de prévenir et protéger les enjeux humains contre les impacts des inondations.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de

propriétaire (c. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L. 2122-2 5°).

L'EPAGE exerce la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant :

- Restauration de champs d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale et des enveloppes de mobilité latérales du cours d'eau,
- Études géomorphologiques,
- Préservation de zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
- Mise en œuvre d'aménagement d'hydraulique douce (fascine, retalutage de berges, restauration d'annexes hydrauliques...)
- Maîtrise d'ouvrage d'études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'action (PPG, contrat de milieu...)

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

L'EPAGE participe, en substitution des propriétaires, à la restauration et à l'entretien du lit et des berges des cours d'eau. L'intervention de l'EPAGE est conditionnée au constat de carence du riverain et à l'obtention par le Préfet d'une déclaration d'intérêt général prévu par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

L'EPAGE surveille, entretient, restaure le lit mineur, les berges et annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement, protection des berges du piétinement, plantations.

5° La défense contre les inondations :

Dans le cadre de ses missions d'écroulement, l'action de l'EPAGE vise à favoriser l'écoulement des hautes eaux notamment en participant à la restauration des champs d'expansion de crues, à l'entretien de la végétation rivulaire, à la gestion d'embâcles ainsi qu'à la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

L'EPAGE, après inventaire, assure la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques relevant du décret digue, présentes sur son périmètre.

L'EPAGE définit et met en œuvre une stratégie de protection contre les inondations en concertation avec les acteurs du territoire.

L'EPAGE est compétent, le cas échéant, pour la réalisation d'études, la création, la surveillance et l'entretien d'ouvrages de protection contre les inondations (digues).

L'EPAGE participe à l'information et la communication des populations en veillant entre autres à l'entretien de la mémoire des événements passés.

L'EPAGE n'est pas compétent pour assumer la réalisation ou la gestion d'ouvrages pluviaux (bassins de rétention, dispositifs d'infiltration...).

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

L'EPAGE est compétent en matière de :

- Restauration de la continuité écologique : études et travaux, coordination des opérations, animation, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages de retenue.
- Restauration morphologique des cours d'eau : études et travaux.
- Participation à la lutte contre le changement climatique.
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriété de l'EPAGE ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées.

3.2. Compétence à la carte « animation et concertation »

L'EPAGE exerce la compétence définie au 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces opérations pourront consister à l'animation de contrats de milieux, globaux ou territoriaux, SAGE, concertation à l'échelle du bassin versant, assistance à divers maitres d'ouvrage publics ou privés dans un domaine lié à l'eau, communication, sensibilisation.

3.3. Opération pour compte de tiers

Dans les domaines d'exercice de la compétence GEMAPI où il est habilité à exercer, sous réserve de l'acceptation par le comité syndical statuant à la majorité simple, l'EPAGE peut recevoir mandat pour réaliser à la demande et pour le compte de collectivités ou de porteurs de projets privés, une ou des opérations ponctuelles dans le cadre d'une convention de mandat ou de partenariat.

Ces opérations pourront consister à la réalisation d'études, de travaux comme à des missions d'animation.

3.4. Délégation de compétences

Dans les domaines d'exercice des compétences où il est habilité à exercer, sous réserve de l'acceptation par le comité syndical statuant à la majorité simple, l'EPAGE peut recevoir délégation

des compétences GEMAPI et/ou animation et concertation de la part de collectivités non adhérentes dans le cadre d'une convention de délégation.

Article 4 – Sièges

Le siège de l'EPAGE SEQUANA est situé au 21 boulevard Gustave Morizot à CHATILLON-SUR-SEINE (21400).

Article 5 – Comptabilité

Les règles de comptabilité publique sont applicables à l'EPAGE Sequana.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de CHATILLON-SUR-SEINE.

Article 6 – Durée

L'EPAGE SEQUANA est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 - Le Comité Syndical

7.1. Principes généraux

L'EPAGE est administré conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales par un Comité syndical en application de l'article L 5711-1 du CGCT.

La composition est la suivante :

Pour la compétence GEMAPI :

- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais : 24 délégués titulaires, 24 suppléants ;
- Communauté de communes du Montbardois : 8 délégués titulaires, 8 suppléants ;
- Communauté de communes du Châtillonnais : 96 délégués titulaires, 96 suppléants ;
- Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine : 5 délégués titulaires, 5 suppléants ;
- Communauté de communes Forêt, Seine et Suzon : 3 délégué titulaire, 3 suppléants ;
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne : 7 délégués titulaires, 7 suppléants ;

Pour la compétence à la carte « animation et concertation » :

- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais : 24 délégués titulaires, 24 suppléants ;
- Communauté de communes du Montbardois : 8 délégués titulaires, 8 suppléants ;
- Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine : 5 délégués titulaires, 5 suppléants ;
- Communauté de communes Forêt, Seine et Suzon : 3 délégué titulaire, 3 suppléants ;
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne : 7 délégués titulaires, 7 suppléants ;
- Pour chacune des 96 communes : 1 délégué titulaire, 1 suppléant (soit 96 délégués titulaires et 96 suppléants).

Les délégués des EPCI ayant transféré les compétences GEMAPI et animation et concertation peuvent représenter les 2 compétences au sein de l'assemblée.

7.2. Composition des séances

Les séances d'intérêt commun réunissent l'ensemble des délégués : élection du Président, des vice-présidents, vote du budget, approbation du compte administratif, modifications de composition, de fonctionnement ou de durée...

Les délégués représentant une compétence disposent d'une voix. Les délégués représentant deux compétences disposent de deux voix.

Les affaires relevant des missions communes réunissent les délégués représentant la compétence GEMAPI décrits au 7.1. Chaque délégué dispose d'une voix.

Les affaires relevant des missions à la carte réunissent les délégués représentant la compétence « animation et concertation » décrits au 7.2. Chaque délégué dispose d'une voix.

Article 8 – Le Bureau Syndical, le Président et les vice-présidents

8.1. Le Bureau Syndical

Le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Le Bureau est composé du président, des deux vice-présidents et d'autres membres.

La composition du Bureau, précisée dans le règlement intérieur, doit assurer une représentation équitable des membres, notamment en fonction du poids de chaque compétence dans le fonctionnement général de l'EPAGE.

Le régime indemnitaire du président et des vice-Présidents de l'EPAGE est fixé conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité syndical.

8.2. Election du Président

Les membres du Comité syndical élisent parmi eux un Président pour la durée du mandat des membres du comité syndical. Cette élection se déroule à bulletin secret.

Le comité syndical élit, dans un premier temps, le Président.

Le Comité syndical procède ensuite à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau.

La durée des mandats du Président, des vice-présidents et des membres du bureau suit le sort des conseillers communautaires et municipaux.

En cas de vacance du siège du Président, les membres du Comité syndical procèdent à l'élection du nouveau président dans les formes prévues par les présents statuts. Le 1^{er} vice-président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions.

Seuls les délégués titulaires issus du Comité Syndical peuvent être membres du bureau.

Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités.

Article 9 – Budget du syndicat

9.1. Recettes du Syndicat

Les recettes du syndicat comprennent :

- Les contributions des collectivités adhérentes,
- Les sommes reçues des administrations publiques, de collectivités non adhérentes, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu notamment dans le cadre d'un contrat de milieu ou d'un contrat global.
- Les subventions, participations, et dotations de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau,
- Le produit de dons ou de legs,

- Le produit des emprunts.
- Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés,
- FCTVA.

9.2 Contributions financières des collectivités membres aux dépenses

Le budget syndical pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des compétences du Syndicat. Les contributions financières des collectivités seront arrêtées annuellement par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau. Elles seront proportionnelles au poids de chaque compétence dans le fonctionnement général de l'EPAGE sur la base d'une comptabilité analytique.

- Contributions financières aux missions communes

Le mode de calcul des cotisations est basé sur la population des communes concernées des membres, pondérée par la superficie réellement incluse dans le périmètre de l'EPAGE (P) et sur la superficie concernée par le bassin versant (BV).

La population prise en compte est celle du dernier recensement INSEE avec les doubles comptes. La mise à jour des données INSEE sera réalisée annuellement.

La clé de calcul retenue est la suivante : % cotisation = 0.15P + 0.85BV

Une annexe aux présents statuts fixe les pourcentages de contribution des membres issus de cette clé de calcul.

- Contributions financières aux missions à la carte

Le mode de calcul des cotisations est basé sur la population de chaque membre présente dans le périmètre du bassin versant, sur la superficie de la commune dans le bassin versant et sur le linéaire de berge pondéré.

La population prise en compte est celle du dernier recensement INSEE avec les doubles comptes. La mise à jour des données INSEE sera réalisée annuellement.

La clé de calcul retenue est la suivante : % cotisation = 0.845P + 0.0775BV + 0.0775LB

Une annexe aux présents statuts fixe les pourcentages de contribution des membres issus de cette clé de calcul.

Article 11 : Règlement intérieur

Le Comité Syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'EPAGE qui ne sont pas prévues ni par les présents statuts, ni par les lois et règlements.

Il y sera notamment mentionné les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents sous-bassins versants constituant le territoire du syndicat.

Article 12 : Admission de nouveaux membres – Retrait

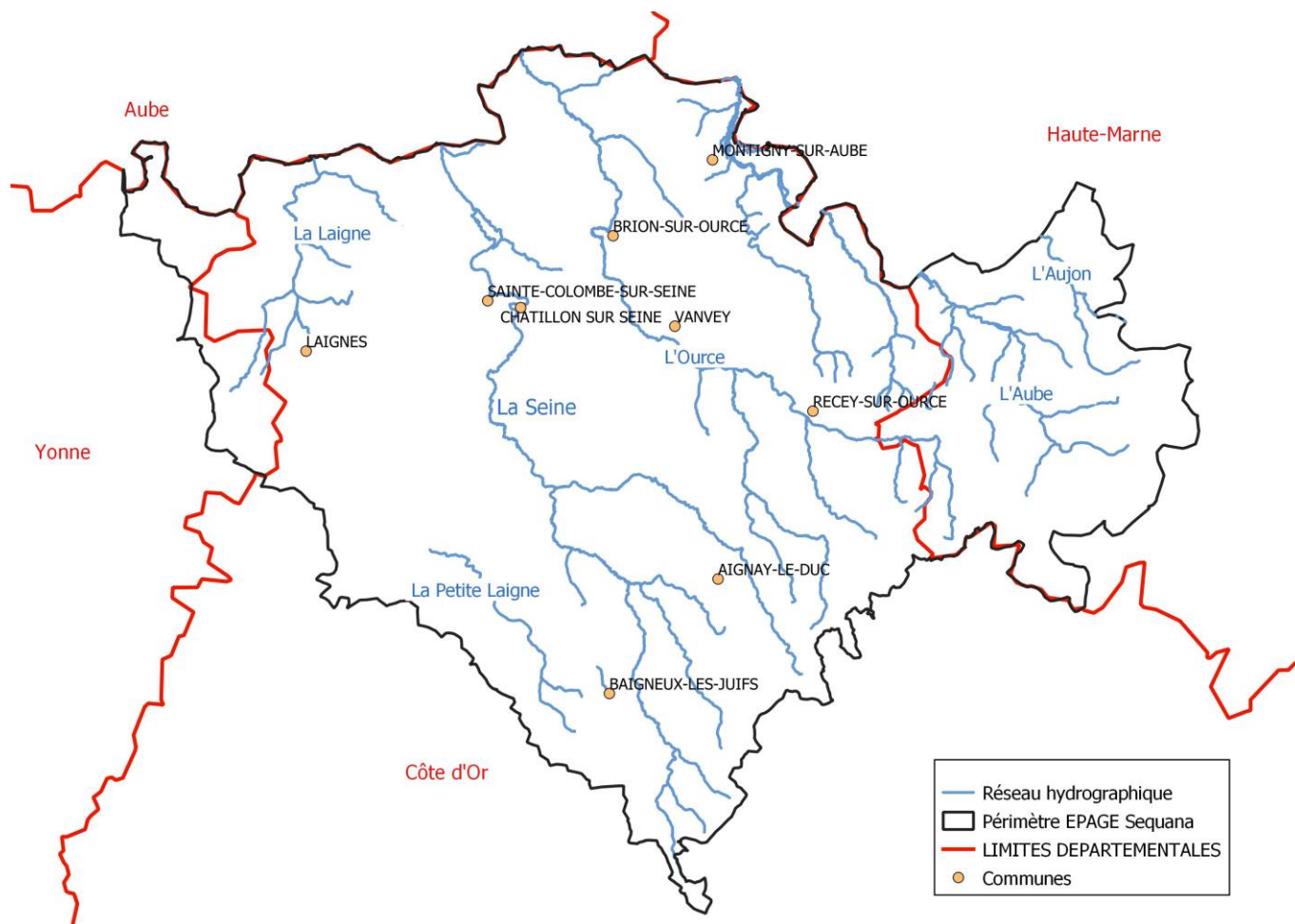
Les collectivités autres que celles primitivement membres peuvent être admis à faire partie de l'EPAGE sur délibération du comité syndical prise à la majorité des 2/3 des voix exprimées, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau.

De la même manière, les membres de l'EPAGE peuvent s'en retirer après accord du comité syndical par délibération prise à la majorité des 2/3 des voix exprimées, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau.

Article 13 : Application du CGCT

Sur tous les points non prévus par les présents statuts ou en cas de contradictions dues à une modification des lois et règlements en vigueur, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'appliquent.

Annexe 1 : périmètre de l'EPAGE Sequana



Annexe 2 aux statuts de l'EPAGE Sequana relative à la répartition des contributions des membres

1. Participation des membres aux cotisations liées à la compétence GEMAPI

Clé de calcul : % = 0,85 BV + 0,15 P	
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais	13,51%
CC du Montbardois	4,64%
CC du Châtillonnais	75,17%
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	1,31%
CC Forêts, Seine et Suzon	1,54%
CC le Tonnerrois en Bourgogne	3,83%
TOTAL	100,00%

2. Participation des membres aux cotisations liées à la compétence « animation et concertation »

Clé de calcul : % = 0,845 P + 0,0775 LB + 0,0775 BV	
CC d'Auberive Vingeannes et Montsaugéonnais	8,05%
CC du Montbardois	5,11%
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	0,82%
CC Forêts, Seine et Suzon	1,21%
CC le Tonnerrois en Bourgogne	2,50%
AIGNAY-LE-DUC	1,20%
AISEY-SUR-SEINE	0,75%
AMPILLY-LE-SEC	1,47%
AMPILLY-LES-BORDES	0,38%
AUTRICOURT	0,75%
BAIGNEUX-LES-JUIFS	0,90%
BALOT	0,43%
BEAULIEU	0,16%
BEAUNOTTE	0,11%
BELAN-SUR-OURCE	1,11%
BELLENOD-SUR-SEINE	0,42%

BENEUVRE	
BILLY-LES-CHANCEAUX	0,50%
BISSEY-LA-COTE	0,59%
BISSEY-LA-PIERRE	0,32%
BOUIX	0,65%
BREMUR-ET-VAUROIS	0,29%
BRION-SUR-OURCE	1,11%
BUNCEY	1,59%
BURE-LES-TEMPLIERS	0,79%
BUSSEAUT	0,25%
CERILLY	0,89%
CHAMESSON	1,06%
CHANNAY	0,34%
CHARREY-SUR-SEINE	0,62%
CHATILLON-SUR-SEINE	21,53%
CHAUGEY	0,12%
CHAUME-LES-BAIGNEUX	0,49%
CHAUMONT-LE-BOIS	0,35%
CHEMIN D'AISEY	0,30%
COULMIER-LE-SEC	1,03%
COURBAN	0,52%
DUESME	0,34%
ECHALOT	0,38%
ESSAROIS	0,44%
ETALANTE	0,82%
ETORMAY	0,36%
ETROCHEY	0,87%
FONTAINES-EN-DUESMOIS	0,53%
GEVROLLES	0,19%
GOMMEVILLE	0,57%
GRANCEY-SUR-OURCE	0,91%
GRISELLES	0,54%
JOURS-LES-BAIGNEUX	0,36%
LAIGNES	2,80%
LARREY	0,49%

LEUGLAY	
LOUESME	0,19%
MAGNY-LAMBERT	0,36%
MAISEY-LE-DUC	0,42%
MARCENAY	0,42%
MASSINGY	0,66%
MAUVILLY	0,32%
MENESBLE	0,08%
MEULSON	0,14%
MINOT	0,90%
MOITRON	0,35%
MOLESME	1,26%
MONTIGNY-SUR-AUBE	0,25%
MONTLIOT-ET-COURCELLES	1,22%
MONTMOYEN	0,42%
MOSSON	0,28%
NICEY	0,53%
NOD-SUR-SEINE	0,95%
NOIRON-SUR-SEINE	0,32%
OBTREE	0,34%
OIGNY	0,31%
ORIGNY	0,23%
ORRET	0,18%
POINCON-LES-LARREY	0,78%
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	0,70%
POTHIERES	1,00%
PRUSLY-SUR-OURCE	0,70%
PUITS	0,58%
QUEMIGNY-SUR-SEINE	0,60%
RECEY-SUR-OURCE	1,35%
RIEL-LES-EAUX	0,51%
ROCHEFORT-SUR-BREVON	0,24%
SAINT-BROING-LES-MOINES	0,91%
SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	0,37%
SAINT-MARC-SUR-SEINE	0,53%

SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	
SAVOISY	0,81%
SEMOND	0,13%
TERREFONDREE	0,33%
THOIRES	0,36%
VANNAIRE	0,21%
VANVEY	1,09%
VERTAULT	0,31%
VILLAINES-EN-DUESMOIS	1,18%
VILLEDIEU	0,39%
VILLERS-PATRAS	0,38%
VILLIERS-LE-DUC	0,80%
VILLOTTE-SUR-OURCE	0,50%
VIX	0,48%
VOULAINES-LES-TEMPLIERS	1,00%

LISTE DES ENTREPRISES EXONEREES POUR L'ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 01/11/2023

Commune

ID : 021-242101434-20231013-CC63102023-DE



Nom		Adresse	CP	Com
Les ateliers Pierre de Bourgogne (SA FRUCTICOMI)	5158	La corvée	21450	BAIGNEUX LE
PETITARMAND PIERRE	9006	Rue de l'entrée du pont	21570	BELAN SUR OURCE
PETITARMAND PIERRE	9007	Rue de l'entrée du pont	21570	BELAN SUR OURCE
PETITARMAND PIERRE	9009	Rue de l'entrée du pont	21570	BELAN SUR OURCE
PETITARMAND PIERRE	9010	Rue de l'entrée du pont	21570	BELAN SUR OURCE
PETITARMAND PIERRE	9016	Rue de l'entrée du pont	21570	BELAN SUR OURCE
PETITARMAND PIERRE	9018	Rue de l'entrée du pont	21570	BELAN SUR OURCE
ENTREPRISE GILLET	9014	Petite rue de mosson	21570	BRION SUR OURCE
SIVOM de Montigny	5180	LA FAVORGE	21570	BRION SUR OURCE
SIVOM de Montigny	9030	route de Chaumont	21570	BRION SUR OURCE
EARL VALET Jean-Louis	5091	Le village	21290	BURE LES TEMPLIERS
MULLATIER Dominique (ébéniste MIGNOT Jean)	16	Rue de Balot	21330	CERILLY
Auchan	9012	Actipole Avenue Noël Navoizat	21400	CHATILLON SUR SEINE
BRICOMARCHE (SCI du Haut Cheliff)	9013	Actipole Avenue Noël Navoizat	21400	CHATILLON SUR SEINE
Etablissement BRUGERE	9001	2 Chemin de massingy	21400	CHATILLON SUR SEINE
Garage Renault STAR	0014	B Avenue E. HERRIOT	21400	CHATILLON SUR SEINE
GIFI	9014	Actipole Avenue Noël Navoizat	21400	CHATILLON SUR SEINE
HP RAILLARD	5	Avenue de la Gare	21400	CHATILLON SUR SEINE
HP RAILLARD	7	Avenue de la Gare	21400	CHATILLON SUR SEINE
HP RAILLARD	4	Rue Jean Giono	21400	CHATILLON SUR SEINE
Leader Price (anc. Le Mutant)	9014	rue de la Feuillée	21400	CHATILLON SUR SEINE
LIDL		Actipole Avenue Noël Navoizat	21400	CHATILLON SUR SEINE
SA FORTIS LEASE (chaussée)	9015	Actipole Avenue Noël Navoizat	21400	CHATILLON SUR SEINE
SCI DOLY	9019	Av Noël Navoizat	21400	CHATILLON SUR SEINE
SCI PAPILLON (Intermarché)	1	Avenue de la Gare	21400	CHATILLON SUR SEINE
SCI PAPILLON (Intermarché)	3	Avenue de la Gare	21400	CHATILLON SUR SEINE
GEDIMAT		Actipole Avenue Noël Navoizat	21400	CHATILLON SUR SEINE
SCI IMPASSE SARRAIL	9018	Avenue Noël Navoizat	21400	Châtillon sur Seine
SCHNEIDER Charles	5008	Champ Bossu		ECHALOT
SARL LIPIELLO Frères	5101	Sur Vaussenois	21290	ESSAROIS
Communes (perception)	3	rues des Moulins	21330	LAIGNES
MENDOZA SA	5539	Les vignottes	21330	LAIGNES
Mme MENDOZA Denise	5450	Les vignottes	21330	LAIGNES
Mme MENDOZA Denise	5516	Les vignottes	21330	LAIGNES
SCA Ste coopérative Agricole 110 Bourgogne	5536	LES SUILLERS	21330	LAIGNES
Groupement forestier de la Montqûe et de Ste Marie	5054	Bois de la Moncue	21400	MAISEY LE DUC
Groupement forestier de la Montqûe et de Ste Marie	5055	Bois de la Moncue	21400	MAISEY LE DUC
JULIEN Jean	5031	Les champs Pelle	21510	MINOT
PETIT Marc	9002	Rue de Beneuvre	21510	MINOT
PETIT Marc	9008	Rue du Beneuvre	21510	MINOT
SARL LOISIER	18	rue basse	21510	MINOT
ETS CALVANELLI	5	rue des plantes	21400	MONTLIOT ET COURCELLES
ETS CALVANELLI	5 BIS	rue des plantes	21400	MONTLIOT ET COURCELLES
auchan (Flunch)	5132	Actipole Avenue Noël Navoizat	21400	MONTLIOT-ET-COURCELLES
BERNARD Béatrice	13	rue de l'église	21400	MONTLIOT-ET-COURCELLES
SA STE GENERALE DES PIERRES	5050	Au petit nod	21400	NOD SUR SEINE
SC DE MAGNY	5067	Le village	21400	NOD SUR SEINE
BAL Liana			21290	RECEY SUR OURCE
Docteur PREVOST GUERIN	9005	Rue du Faubourg Saint Germain	21290	RECEY SUR OURCE
EURL TUPIN	5123	Le vaivrant	21290	SAINT BROING LES MOINES
auchan	5022	Les mousseleaux	21400	STE COLOMBE SUR SEINE
auchan	5023	La Pignotte	21400	STE COLOMBE SUR SEINE
SCI NATURE (Aqua'aille)		ZA DE LA COMBE AUX LOUPS	21400	STE COLOMBE SUR SEINE
SCI MPB		Pré du vauesou	21290	TERREFONDREE
SCI Les Roches (GMT)	5237	Les Fontenis	21400	VANVEY
Scierie CECCONI CHODAT	5237	Champ du terreau	21400	VANVEY
Scierie CECCONI CHODAT	5218	En la Charme	21400	VANVEY
SVO	5182	Les Laumes	21400	VANVEY
EARL de Faye	9002	Ferme de Fee	21520	VEUXHAULLES SUR AUBE
Menuiserie J.GENTY	5172	La Prairie basse	21290	VOULAINES LES TEMPLIERS
SCI de la Creuse	5231	Les Fontenis	21400	VANVEY
SCI de la Creuse	3	Les Fontenis	21400	VANVEY
SARL LOISIER	18	rue basse	21510	MINOT
Entreprise Gilles LAURENCEAU	5282	Bonne Fontaine	21520	MONTIGNY SUR AUBE

A RETIRER DES EXONERATIONS

SARL LOISIER Jean-Pierre	5	grande rue	21510	MINOT
--------------------------	---	------------	-------	-------

NOUVELLES DEMANDES

Commune de Louesme	5078	La Combe Masse	21520	LOUESME	Cabane de Chasse
Commune de Louesme	9004	Rue de l'Eglise	21520	LOUESME	Bâtiment devenu un parking
Commune de Mosson	5050	La grande Montagne	21400	MOSSON	Cabane de chasse

LISTE DES PARTICULIERS EXONERES POUR L'ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC63102023-DE

Nom		Adresse	CP	Commune	
Mr LALLEMANT Remy	5179	Pierre Chèvre	21400	AMPILLY LE SEC	Hangar isolé
MR Christian RADE	5145	LES ROCHES	21400	AMPILLY LE SEC	Hangar isolé
Mr MESTANIER Michel	5040	Hameau de Valfermet	21510	BELLENOD SUR SEINE	Pas de service de collecte
Madame FOUTOT	5027	Voie de Brion	21520	BISSEY-LA-CÔTE	Hangar isolé
M. FOUTOT René		18 grande rue	21520	BISSEY-LA-CÔTE	Hangar isolé (Layer Sur Roche)
Mr GRAPOTTE Robert	5106	LE VILLAGE	21330	BOUIX	Verger avec cabanon
Monsieur PIRIOU Jean	5020	Sous la foudre	21400	BUNCEY	Hangar isolé
Mr Gabriel ANCEL	5002	Combe Mouillot	21400	BUNCEY	RS à 700 m du point de ramassage
Mr COLIN Jean-Pierre	5001	En lallier	21400	BUNCEY	Hangar isolé
Mr COURSAT Jean-Pierre	5019	Combe Sanard	21400	BUNCEY	Pas de service de collecte
Monsieur QUATTROCCHI Fernand	9001	La Grande Dame Guie	21400	CHATILLON SUR SEINE	Pas de service de collecte
Mr Patrice SAMBROTTA	9003	Chemin de la Feuillée	21400	CHATILLON SUR SEINE	Hangar isolé
MASSON Anne-Marie	9001	LA combe Maréchaux	21400	CHATILLON SUR SEINE	Cabane de Chasse isolée
Mr Franck HENRION	9005	Impasse du soleil couchant	21400	CHEMIN D'AISEY	Hangar isolé
Mr POLLISSARD Jean-Claude	5045	Cessey	21450	JOURS LES BAIGNEUX	Pas de service de collecte
Mr PHILIPS Pierre	5448	Sous les vergers	21330	LAIGNES	Ferme isolée inhabitée
Mme TOFFANI Yvonne	9001	rue Suzanne Lamy Bret	21290	LEUGLAY	Hangar à usage professionnel
JULIEN Jean	9005	rue de la petite Marie	21510	MINOT	Hangar
Mr Stéphane BRULEY	3	rue aux friands	21400	MOSSON	Entrepôt de bois
LIPPIELLO André	105	entre deux chemins	21400	Nod sur seine	Cabane de chasse
Mme SIMONOT Christiane	5080	Pré du Patis	21520	RIEL LES EAUX	RS non deservis
Mr Daniel BERTRAND		Prés Secs	21290	SAINT BROING LES MOINES	Cabane de Chasse isolée
TOUX Jeannine			21520	VEUXHAULLES SUR AUBE	Cabane isolée
Mr LE TOURNEUR	9001	Champ Robin	21520	VEUXHAULLES SUR AUBE	Cabane isolée
Mr RIOTTE	5009	Les grands bouchots	21400	CHAMESSON	Cabane de chasse isolée
Mr THEWADEY Maurice	2		21450	VILLAINES EN DUESMOIS	Cabane de Chasse isolée
FEUVRIER Claude	5063	LES ANVERS	21520	COURBAN	Pas de service de collecte
CHAMBELLANT Roland	1	rue du Moulin	21510	BUSSEAUT	Ferme inhabitée

Table des matières

Généralités : Prévisions nationales pour 2024..... 2

Les principaux points du budget 2024 : 2

1. Mesures mises en œuvre : 2

1.1. A destination des ménages : 2

- Tarifs de l’énergie 2

- Fiscalité 2

- Diverses mesures dans le domaine de l'immobilier sont annoncées comme : 3

- Les mesures pour la transition écologique 3

1.2. A destination des entreprises : 4

- Les mesures pour l'emploi et les entreprises..... 4

- Fiscalité 4

Pour ce qui est des PME : 4

1.3. A destination des Collectivités Locales : 4

- Finances..... 4

- Fiscalité..... 5

2. Situation financière de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais 6

Etat de la dette 6

Montant des annuités..... 6

Capacité d’autofinancement nette (CAF nette) 6

Le fonds de roulement..... 6

Les taux d’imposition..... 6

3. Les orientations budgétaires de la CCPC : évolution des dépenses et recettes 7

3.1 La section de fonctionnement..... 7

3.1.1 Évolution des recettes et dépenses pour l’ensemble des budgets : 7

3.1.2 Évolution des produits fiscaux : 9

3.1.3 Évolution du FPIC : 10

3.1.4 Évolution de la DGF : 12

3.1.5. Les dépenses de personnel (pour l’ensemble des budgets):..... 12

3.2 La section d’investissement : 13

4.3 Structure et gestion de la dette globale de la collectivité..... 14

4.3.1 Évolution du capital restant dû entre 2018 et 2024 14

4.3.2 Évolution des annuités des emprunts contractés : 15

5. Orientations 2024 proposéesC'est en tenant compte : 15

Projets envisagés en 2024..... 16

Environnement 16

Economie..... 17

Santé-Solidarités..... 17

Tourisme – Culture..... 17

Enfance/ Jeunesse..... 18

Patrimoine immobilier..... 18

Espace numérique : 18

Généralités : prévisions nationales pour 2024

Le projet de loi de finances 2024 a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023.

Les prévisions du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 % (+ 1% en 2023), et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 % (+ 4,9% en 2023).

En 2024, le déficit public devrait s'améliorer par rapport à 2023 et atteindrait 4,4 % du produit intérieur brut PIB (4,9% du PIB en 2023), conformément au Programme de stabilité 2023-2027 (Pour 2023, le gouvernement affiche une réduction du déficit budgétaire de l'État de 20 milliards d'euros (Md€), à 145 Md€). En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024 en baisse de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. La baisse du déficit annoncée pour 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un objectif de retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit au Parlement.

La part de la dette publique rapportée au PIB serait en décline à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décline pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 entend lutter contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et plus particulièrement la transition écologique. Les mesures présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances pour 2024.

Toutefois ces prévisions sont à relativiser car le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée (Avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024). La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

Les principaux points du projet de loi de finances pour 2024 :

1. Mesures mises en œuvre :

1.1. A destination des ménages :

- **Tarifs de l'énergie** : maintien du bouclier tarifaire sur l'électricité jusqu'en 2025

- **Fiscalité** :

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages quelle que soit l'évolution de leur situation salariale, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation (coût estimé à 6,1 Md€). L'absence d'indexation aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages dans des proportions sans lien avec la croissance de leurs revenus en euros constants et donc de leur niveau de vie.

Le PLF 2024 propose plusieurs aménagements de la fiscalité du logement en faveur du soutien à l'accession à la propriété des ménages les plus modestes. Le prêt à taux zéro destiné à financer la première accession à la propriété (PTZ) est prorogé de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

- **Prestations sociales** :

Afin de soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation directe et indirecte des dépenses de prestations sociales sur l'inflation s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite.

Les modalités de revalorisation des différentes aides de solidarité, indexées de l'inflation, devraient ainsi permettre de soutenir les ménages aux revenus les plus modestes. Plusieurs aides bénéficient de ces revalorisations :

- allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- aides au logement, dont l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- revenu de solidarité active (RSA).

- **Pour les étudiants :**

- revalorisation des bourses sur critères sociaux
- augmentation du nombre de boursiers
- prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires
- pérennisation de la tarification à 1 euro pour les étudiants boursiers dans les restaurants du Crous.

- **Mise en place du plan avenir climat :**

Ce nouveau produit d'épargne serait exclusivement réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans. L'objectif de ce plan épargne « avenir climat » est de permettre aux jeunes français de constituer une épargne de long terme, orientée vers le financement de la transition écologique.

- **Mesures dans le domaine de l'immobilier:**

- prolongement du prêt à taux zéro recentré autour du financement de travaux pour l'installation de dispositifs de chauffage ne fonctionnant pas aux énergies fossiles, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux logements les plus anciens réhabilités
- lancement du dispositif Ma Prime Adapt au 1^{er} janvier 2024, ouverture aux personnes handicapées sans condition d'âge. Montant de l'aide sera au moins égal à celui du crédit d'impôt et ses conditions d'octroi seront tout autant favorables. Le crédit d'impôt sera aussi recentré sur les publics présentant des fragilités.

- **Les mesures pour la transition écologique**

7 milliards d'euros de crédits sont consacrés à la planification écologique par rapport à 2023, portant le total des dépenses favorables à l'environnement à 40 milliards d'euros avec notamment les mesures suivantes :l

- Au niveau des logements :

- Accélération de la rénovation des logements (objectif : rénovations énergétiques performantes, sortie des énergies fossiles via des changements de vecteur de chauffage). Ces deux objectifs correspondent aux deux piliers du dispositif MaPrimeRénov' qui seraient mis en place pour l'année 2024. Au total, près de 5 milliards d'euros d'engagement sont prévus en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 milliard d'euros des engagements par rapport à 2024, avec un objectif de 200 000 rénovations dès 2024.
- Pour assurer le bon accompagnement des ménages souhaitant réaliser des rénovations performantes, le dispositif « MonAccompagnateurRénov' » serait également déployé en 2024.
- Le prêt à taux zéro (PTZ) serait prolongé mais recentré afin de renforcer son efficacité.

- Au niveau de la Mobilité :

- Verdissement du parc automobile : mise en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion. Dès 2024, un score environnemental complet du véhicule doit conditionner son éligibilité aux aides. Le barème du bonus écologique serait mieux différencié et dégressif en fonction des revenus des ménages.
- Les ménages les plus modestes bénéficieraient aussi du nouveau « *leasing social* » leur permettant de louer une voiture électrique neuve pour 100 € par mois, avec un système de pré-réservation des véhicules accessible dès novembre 2023
- renforcement des aides à l'achat de vélos pour les publics les plus précaires
- indemnité carburant travailleur à partir de janvier 2024, ciblée sur 50% des travailleurs les plus modestes (20 centimes par litre pendant 6 mois).

1.2. A destination des entreprises :**- Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

- Afin d'atteindre l'objectif de plein emploi fixé par le Président de la République, le PLF 2024 prévoit une augmentation du budget en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle de 1,7Md€ par rapport à 2023.
- Objectif d'un million d'entrées en apprentissage par an par an avec une prime pour l'embauche d'alternant, ainsi que l'inscription d'une dotation de 2,5Md€ à France compétences, organisme chargé du financement de la formation professionnelle et de l'alternance
- Projet France Travail : hausse des effectifs de Pôle Emploi de + de 300 Equivalents Temps plein (ETP), avec une stabilisation du financement par l'Etat de l'opérateur et de la hausse de la contribution de l'UNEDIC, ainsi que 170 M€, pour la contractualisation avec les conseils départementaux

- Fiscalité

- poursuite de la baisse de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cet impôt de production va diminuer d'un quart en 2024. Son taux maximal (concernant les entreprises réalisant plus de 50 millions de chiffre d'affaires) passe à 0,28 % contre 0,375 % en 2023. Cela représente 1 milliard d'euros de manque à gagner pour l'Etat en 2024
- crédit d'impôt « investissement industries vertes » (CI3V) doit permettre aux industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 à 45 % de leur investissement. Ce dispositif simple à mobiliser renforcera la souveraineté énergétique de la France et stimulera l'innovation dans les technologies vertes.
- Le PLF 2024 engage également la réduction progressive des dépenses fiscales défavorables à l'environnement dites « dépenses fiscales brunes ». À cette fin, le PLF 2024 prévoit l'augmentation progressive du tarif d'accise sur l'achat de gazole non routier (GNR) consommé pour les besoins des travaux agricoles et les entreprises de travaux publics.
- Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Ainsi, un niveau minimum d'imposition de 15% sur les bénéfices groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure disposant d'une implantation en France devra être assuré. Cette réforme conduit à instituer un impôt complémentaire, distinct de l'impôt sur les sociétés.

- Au niveau plus proprement dit des PME :

- Dans le cadre du projet de loi industrie verte et ses prévisions de crédit d'impôt et de garanties vertes, prévus : Décarbonation de l'industrie et encouragement autour de la compétitivité verte (investissements dans l'innovation verte des entreprises : batteries de voitures électriques, développement de l'hydrogène décarboné, décarbonation des sites industriels, turbines éoliennes, pompes à chaleur
- Compensation carbone confortée (1,1 Md€ en 2024, soit + 218 M€ par rapport à 2023).
- Renforcement de l'activité Bpifrance et de l'accompagnement des PME dans leur stratégie de développement et de transition écologique (+100 M€ par rapport à 2023)
- Fonds territorial d'accessibilité pour accompagner les petits commerces, restaurants, cafés, bars à hauteur de 300M€ sur la période 2023-2028, dont 50 M€ en 2024.
- Modification du régime de la franchise de TVA

Par ailleurs, en 2023, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé à :

- 0,28% (2024) ;
- 0,19% (2025) ;
- 0,09% (2026) ;
- suppression (2027).

En 2024, 300 000 entreprises sortiront de l'imposition à la CVAE.

1.3. A destination des Collectivités Locales :**- Finances**

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€.

- DGF :

Après une hausse en 2023, la première depuis 12 ans, le montant de la dotation globale de fonctionnement augmente de nouveau en 2024 de 213 683 813,6 M€ pour dépasser 27 Md€. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 M€. La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

- **FCTVA :**

L'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation. L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dynamique. Montant total attendu : 7,1 milliards d'euros.

- **Dotations d'investissement versées par l'État**

Les dotations d'investissement versées par l'État atteindront ainsi environ 12,5 milliards d'euros en 2024, soit un quart du financement direct des nouveaux équipements locaux.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ en autorisations d'engagement et de 1,8 Md€ en crédits de paiement. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

- **France Services :**

Le projet de loi de finances prévoit des moyens complémentaires en faveur de l'aménagement du territoire à destination des 2 700 espaces France services, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service offert aux usagers pour un total de 55,7 M€.

- **Plan France ruralités**

Par ailleurs, conformément aux annonces de la Première ministre, le projet de loi de finances consacrera 90 M€ en faveur du plan France ruralités, dont 30 M€ pour les mobilités en milieu rural. 100 chefs de projet seront également recrutés dans le cadre du programme Villages d'avenir pour soutenir les communes rurales dans la réalisation de leurs projets en matière de transitions, logement, mobilités, culture, santé, cadre de vie...

- **Fiscalité**

Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État (3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui). Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants en perdront le bénéfice. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui intègrent ce nouveau zonage. Les communes concernées pourront instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le gouvernement s'engage à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage. Le PLF 2024 prévoit donc la mise en place d'un prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

Les dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté, dans le cadre du plan « France Ruralités » seraient aménagés. Les ZRR, les BER et les ZoRCoMiR seraient fusionnés et remplacés par un zonage unique. Le nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation s'appliquerait à partir du 1^{er} juillet 2024. En attendant son entrée en vigueur, les régimes ZRR, BER et ZoRCoMiR seraient prorogés jusqu'en juin 2024.

- **Fraude :** le PLF 2024 renforce les moyens de l'administration fiscale en matière de détection et de sanction de la fraude aux finances publiques. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Il permettra d'assortir la récupération d'aides indûment perçues d'une majoration de 40% ou 80% en fonction de la gravité des faits. Le PLF 2024 ajuste les règles de la TVA à l'importation. La livraison directe (dropshipping) est redevable de

la TVA à l'importation sur les ventes à distance de biens importés, sauf à assurer que le prix du bien lors de l'importation.

2. Situation financière de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

(Sources DGFIP – année 2022)

Etat de la dette

La dette par habitant s'élève à 149 € (128 € l'année précédente) contre 157 € pour l'ensemble des Communautés de Communes au niveau national (134 € au niveau de la Région) sur la base de la dette du budget principal. Sur le plan consolidé, l'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 3 383 K€ dont 3 307 € au titre des dettes bancaires, et se répartit entre 3 budgets : le budget principal, le budget Chauffage bois et le budget centre équestre. Il est en diminution de 30% entre 2018 et 2022.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 30 € par an et par habitant (stable par rapport à l'année précédente) contre 22 € pour l'ensemble des Communautés de Communes sur la base de la dette du budget principal.

Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer d'éventuelles nouvelles dépenses d'équipement. Elle atteint 56 € par habitant (contre 55 € l'année précédente) contre 41 € pour la France entière et 38 € pour la moyenne régionale. En tenant compte de l'ensemble des budgets cette somme atteint 63 € contre 65 € l'année précédente.

Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 331 € par habitant (contre 286 en 2021 et 136 en 2020), alors qu'il est de 173 € pour la moyenne nationale et 116 € pour la moyenne régionale concernant les Communautés de Communes.

Les taux d'imposition

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne en France. Ils ont été maintenus en 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2022 était de 5,02 % contre 6,33 % en moyenne nationale, 5,74 au niveau départemental et 5,54 au niveau régional.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 5,02 % en 2022 est inférieur au taux moyen national de 7,46.

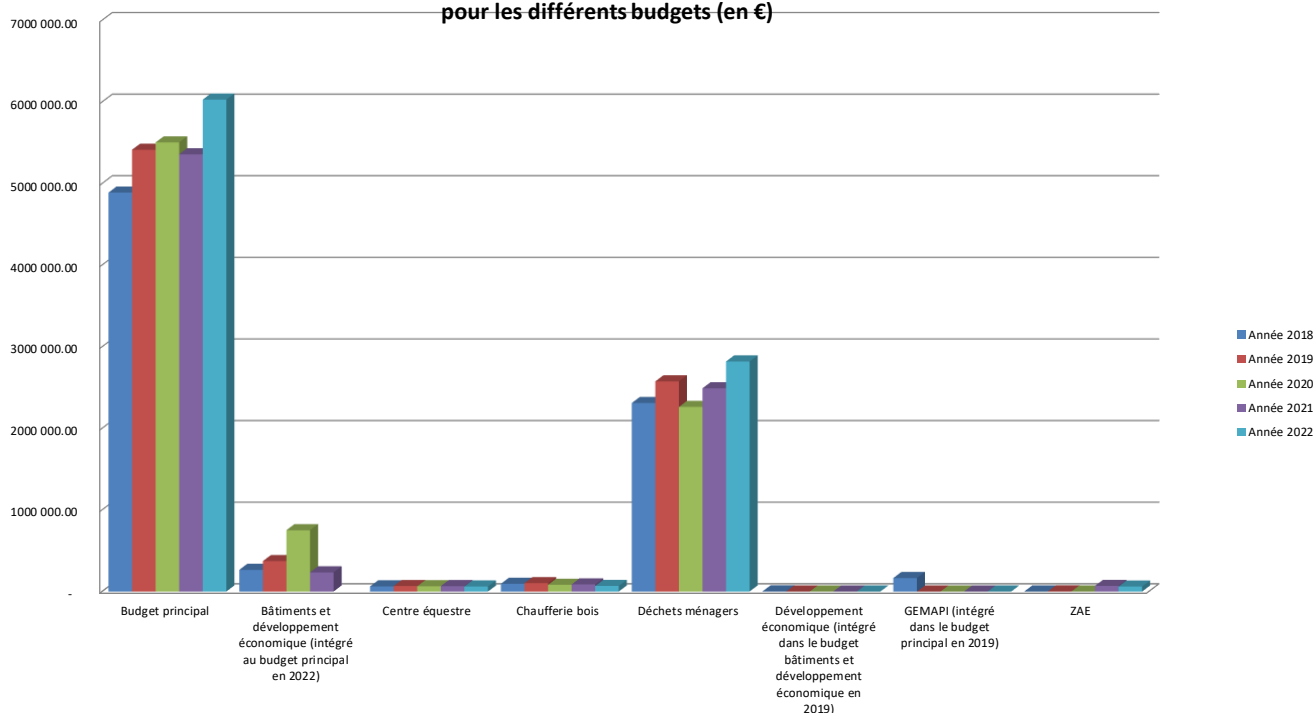
	Communauté de Communes du Pays Châtillonnais	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,02%	5,74%	5,54%	6,33%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties + GEMAPI	10,05%	12,25%	12,41%	15,44%
CFE	5,02%	5,82%	6,68%	7,46%

3. Les orientations budgétaires de la CCPC : évolution des dépenses et

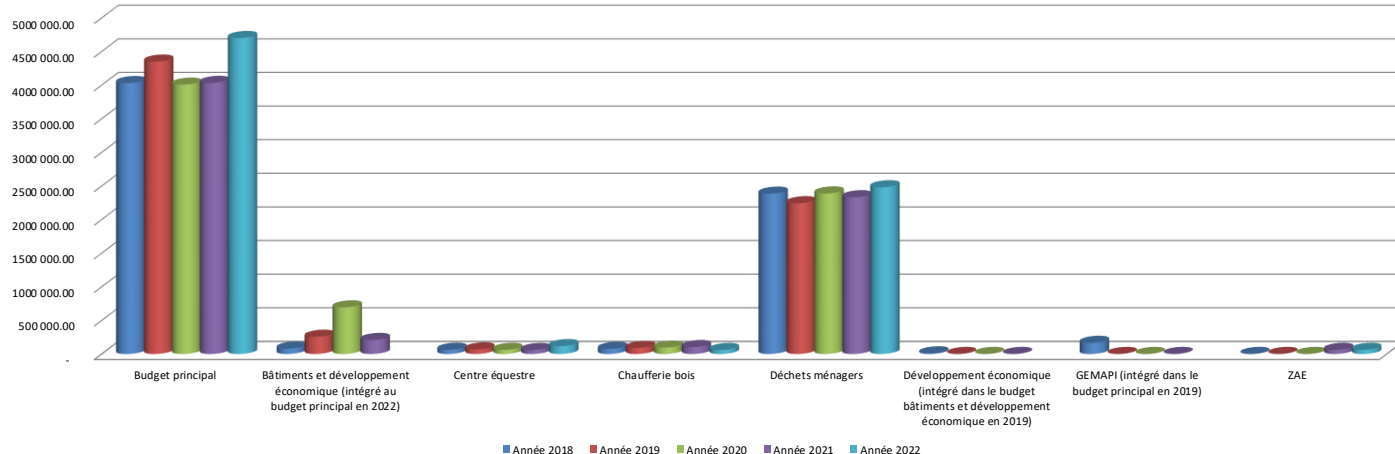
3.1 La section de fonctionnement

3.1.1 Évolution des recettes et dépenses pour l'ensemble des budgets :

évolution des recettes de fonctionnement réalisées pour les différents budgets (en €)



évolutions des dépenses de fonctionnement réalisées pour les différents budgets (en €)



Il est à noter l'intégration dans le budget général du budget GEMAPI en 2019 ce qui explique une bonne partie de la hausse des recettes et des dépenses du budget principal. De même en 2019, le budget développement économique a été intégré dans le budget bâtiments à vocation économique renommé Budget annexe « Bâtiments et développement économiques ». En 2022, l'intégration dans le budget principal du budget annexe bâtiments et développement économique a de fait revalorisé ce budget.

Pour le budget principal 2023, une prévision budgétaire en hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de + 6,60 % est prévue sur le budget principal en raison des coûts de fonctionnement du nouvel espace économique numérique, du coût du pour le fonctionnement des 4 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants avec le nouveau contrat de concession, de la hausse de fréquentations dans les cantines scolaires, des coûts de l'énergie et des hausses de salaires en raison des décisions gouvernementales et des coûts pour le fonctionnement et l'entretien de l'espace économique numérique (+9,86 % de crédits inscrits au chapitre 012).

3.1.2 Évolution des produits fiscaux :

Après 2 baisses des taux en 2013 et 2015, la collectivité, malgré de nouvelles charges liées aux transferts de compétences décidées par l'État, a pu maintenir ses taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale sur ses administrés et ses entrepreneurs dans un souci d'attractivité du territoire gage de développement futur. Elle entend poursuivre cette politique en 2024.

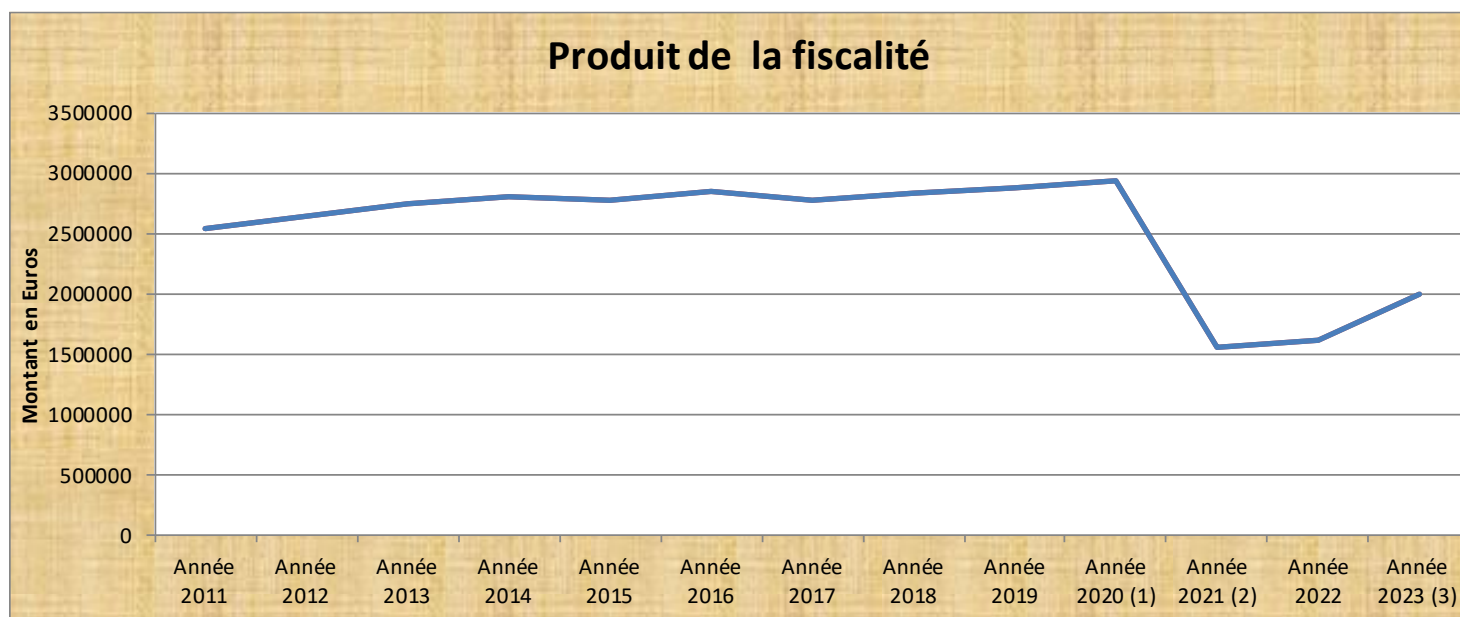
Par ailleurs, en 2022 la collectivité n'a pas eu à voter de taux pour la taxe d'habitation en raison de sa suppression décidée par le gouvernement. La collectivité ne dispose plus de marge de manœuvre dans ce domaine.

La dernière échéance relative à la fiscalité locale est la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales au 1^{er} janvier 2023 qui suit les mesures appliquées au 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- Le transfert de la Taxe sur le foncier bâti départementale aux communes
- Le transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités

A partir de 2023, la Communauté de communes a voté de nouveau le taux de la taxe d'habitation additionnelle mais pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Produit fiscal par année

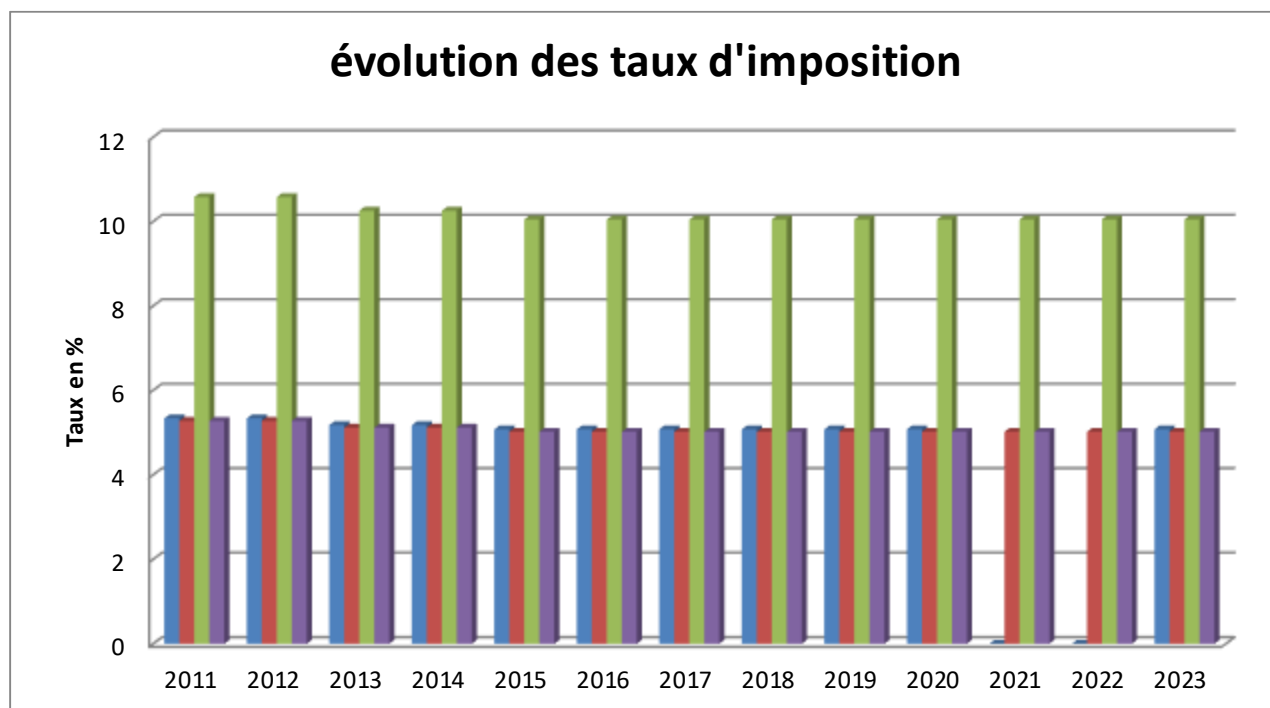


¹ pour l'année 2020, le produit de la taxe d'habitation était gelé, la collectivité n'avait plus la possibilité de la modifier dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation

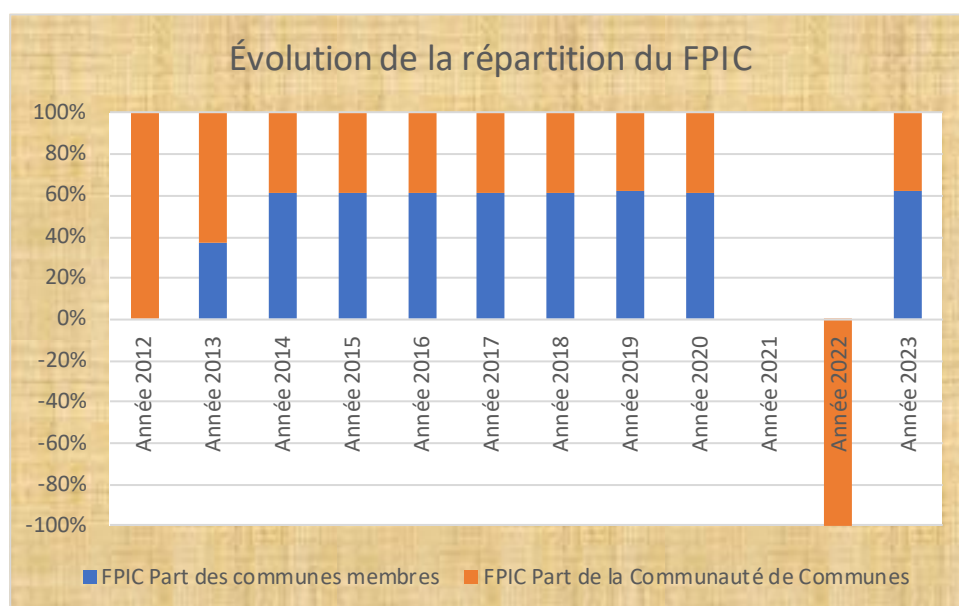
² à partir de l'année 2021 il n'y a plus de produit de taxe d'habitation (remplacé par une fraction de TVA)

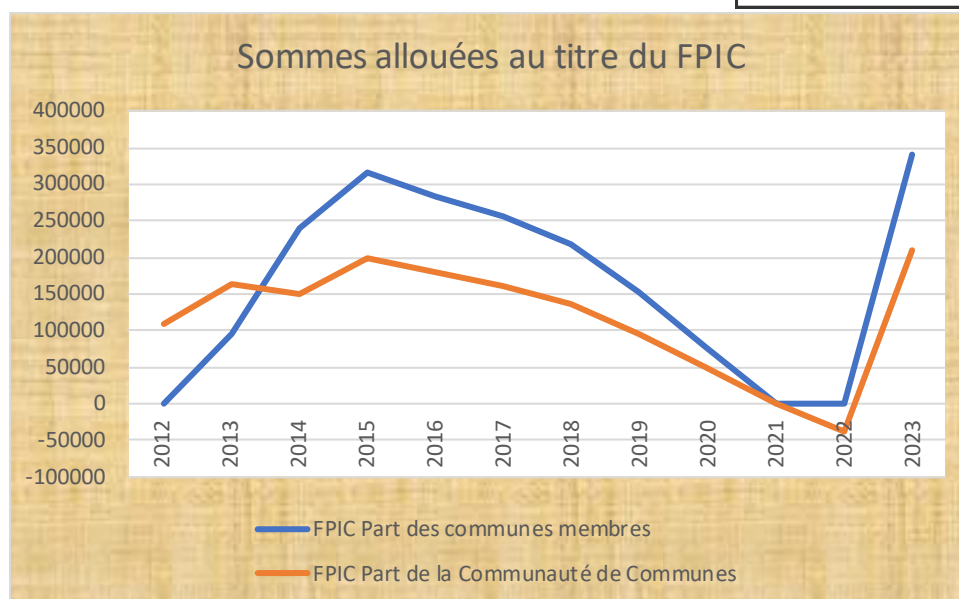
³ à partir de 2023, vote du taux de taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Taux votés par année



3.1.3 Évolution du FPIC :





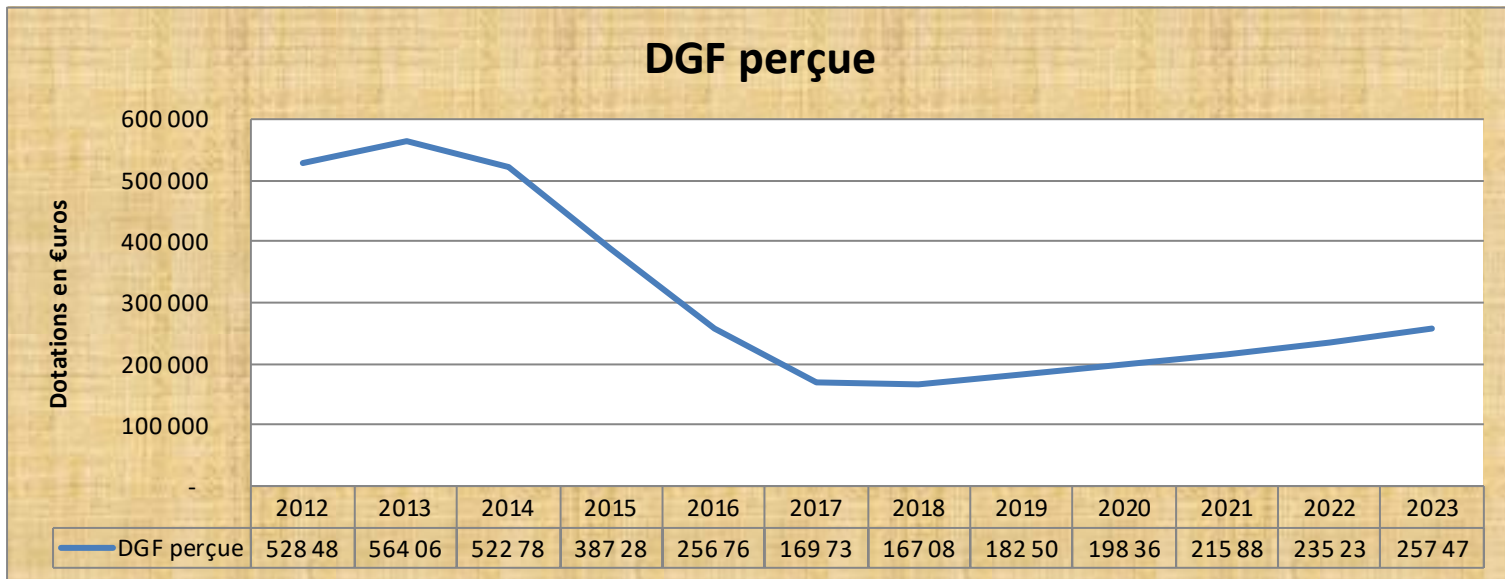
	FPIC	
	Part des communes membres	Part de la Communauté de Communes
2012	0	109 202
2013	96 539	163 737
2014	240 984	150 332
2015	317 010	199 132
2016	285 157	179 371
2017	255 578	162 498
2018	217 317	138 048
2019	154 166	94 590
2020	76 097	48 283
2021	0	0
2022	0	-38 952
2023	341 778	210 589

Chiffres exprimés en Euros

Il est important de noter qu'après la baisse du montant du FPIC engagée en 2016, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais est devenue inéligible en 2021 au versement du FPIC et en 2022 débitrice. L'intercommunalité a décidé de prendre en charge pour l'année 2022 la totalité du reversement à réaliser (y compris la part communale).

En 2023, la loi de finances supprime l'exclusion d'éligibilité au FPIC pour les EPCI disposant d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1.

3.1.4 Évolution de la DGF :



La DGF perçue par la Communauté de Communes est en augmentation constante depuis 2019 à un niveau toutefois inférieur de celui de 2016 (en € courants).

Afin d'aider les collectivités territoriales à faire face aux effets de l'inflation et à investir dans la transition écologique, le gouvernement pour 2023 a décidé d'apporter une hausse de la DGF, hausse annoncée pour 2024 au niveau national.

3.1.5 Les dépenses de personnel (pour l'ensemble des budgets):

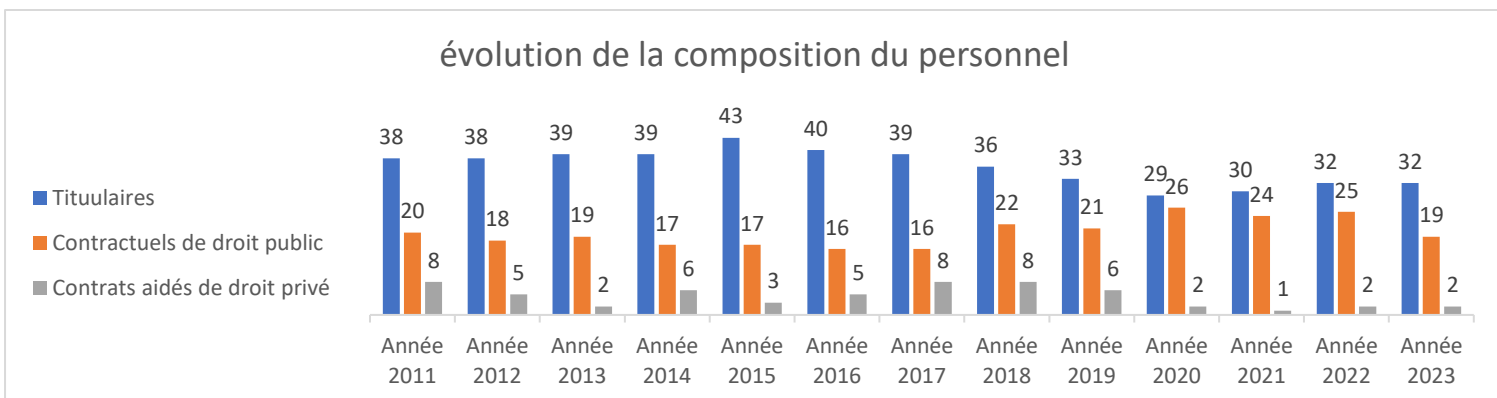
Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs permanents de la Communauté de Communes sont de 53 agents avec 34 contractuels dont 2 C.D.I. et 2 contrats aidés et 19 titulaires ou stagiaires. Parmi les agents contractuels 2 sont des agents de droit privé car recrutés en P.E.C./ CAE.

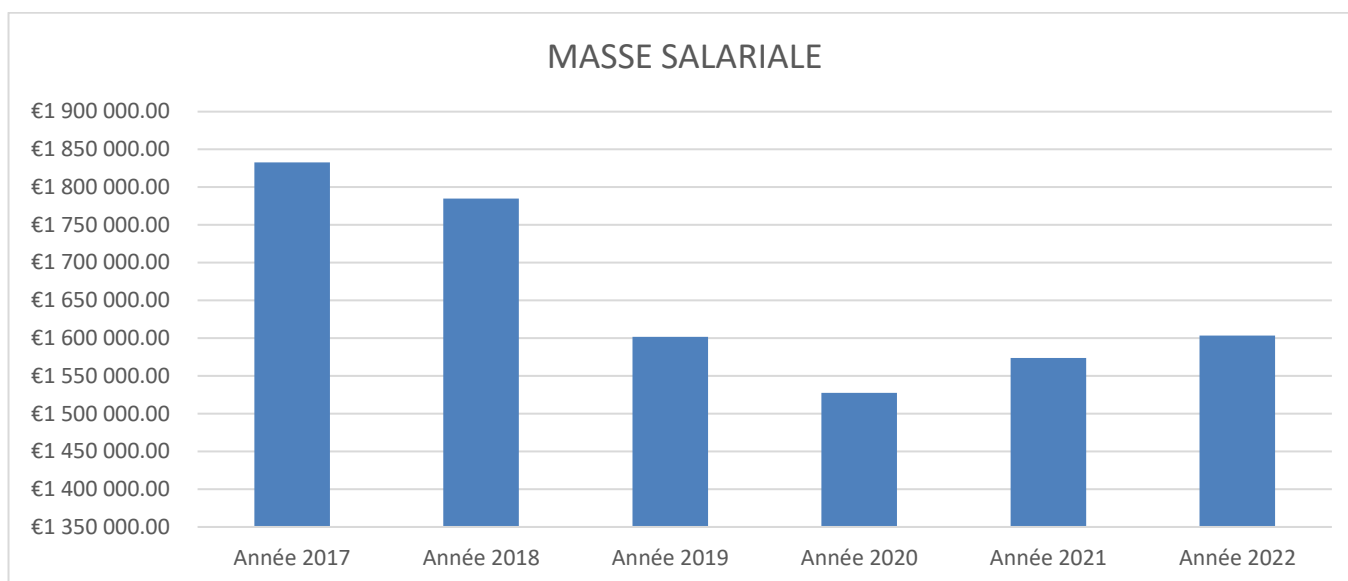
La structure de la masse salariale de la CCPC : répartition par catégorie des agents (hors saisonniers) au 1^{er} janvier 2023 :

3.1.5.1 13,21 % de catégorie A

3.1.5.2 0,00 % de catégorie B

3.1.5.3 86,79 % de catégorie C

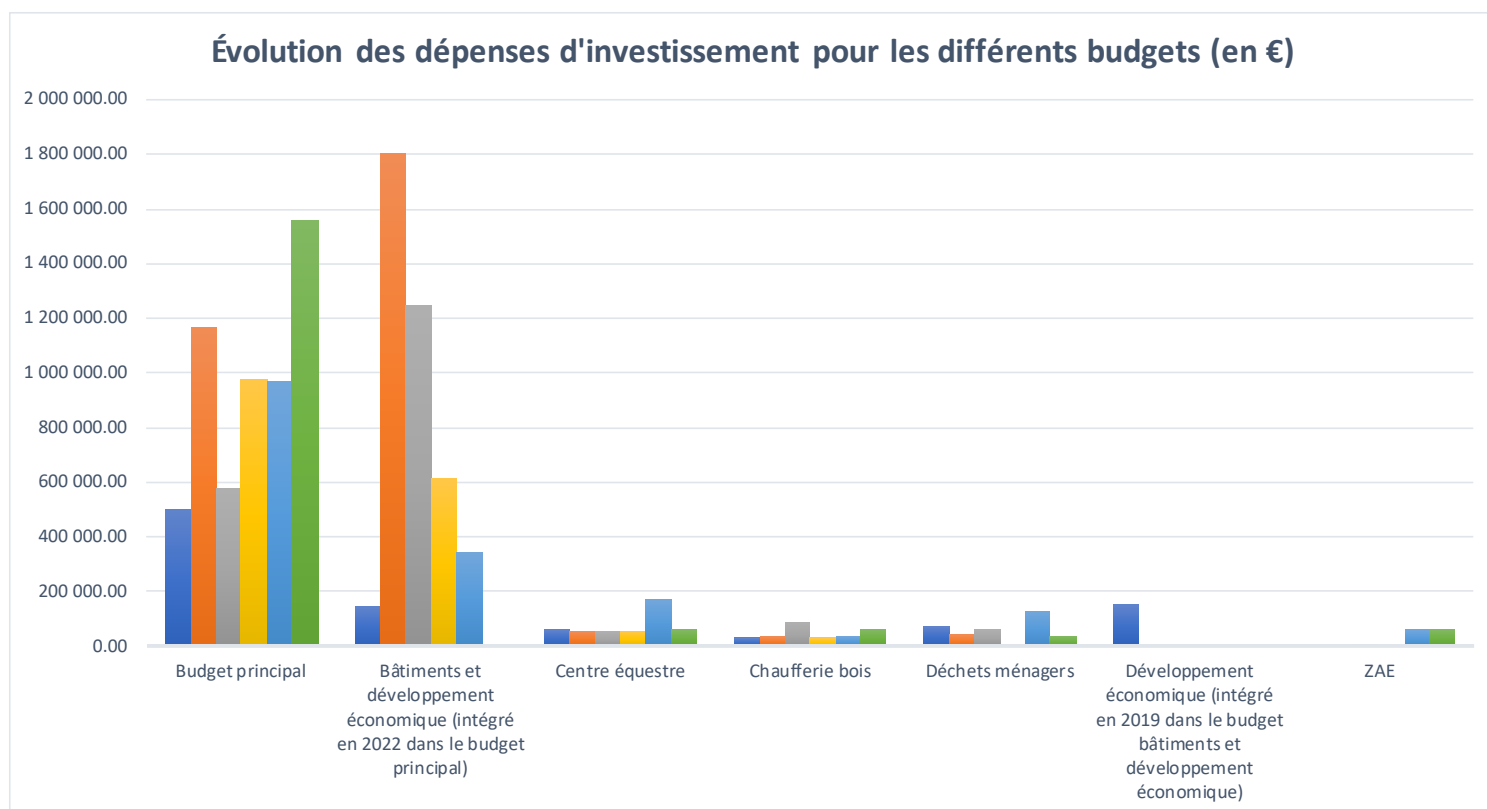




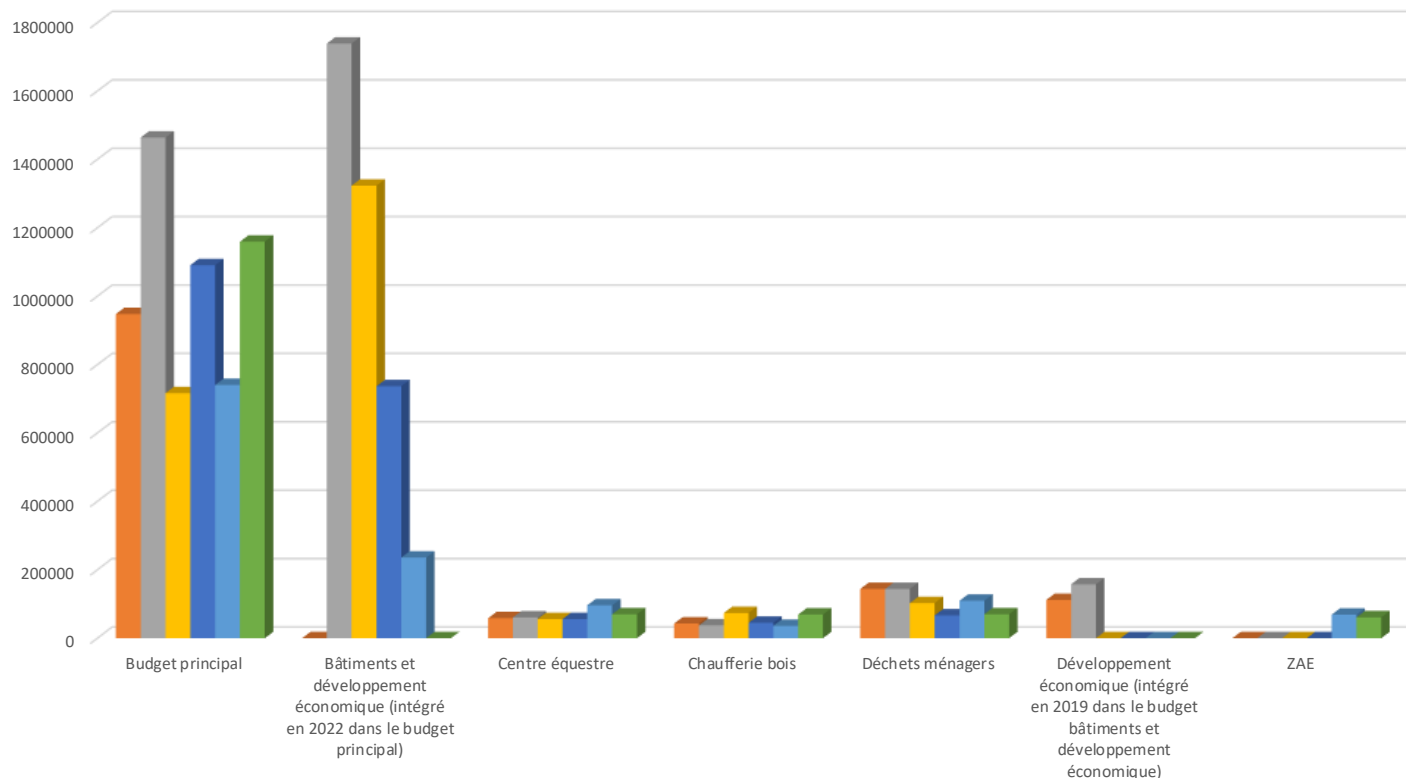
La masse salariale représentait en 2022, 34 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. L'objectif est de maintenir ce taux sous la barre des 40%. La part nette des dépenses de personnel tous budgets confondus (situation consolidée) était de 21.62% des dépenses de fonctionnement.

3.2 La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont tributaires de l'état d'avancement des projets au cours des dernières années et ont subi une forte augmentation au cours de l'année 2018 en raison de l'intégration des bâtiments transférés des communes. Les recettes, quant à elles, dépendent des subventions perçues avec le décalage dans leur perception dû aux financeurs.



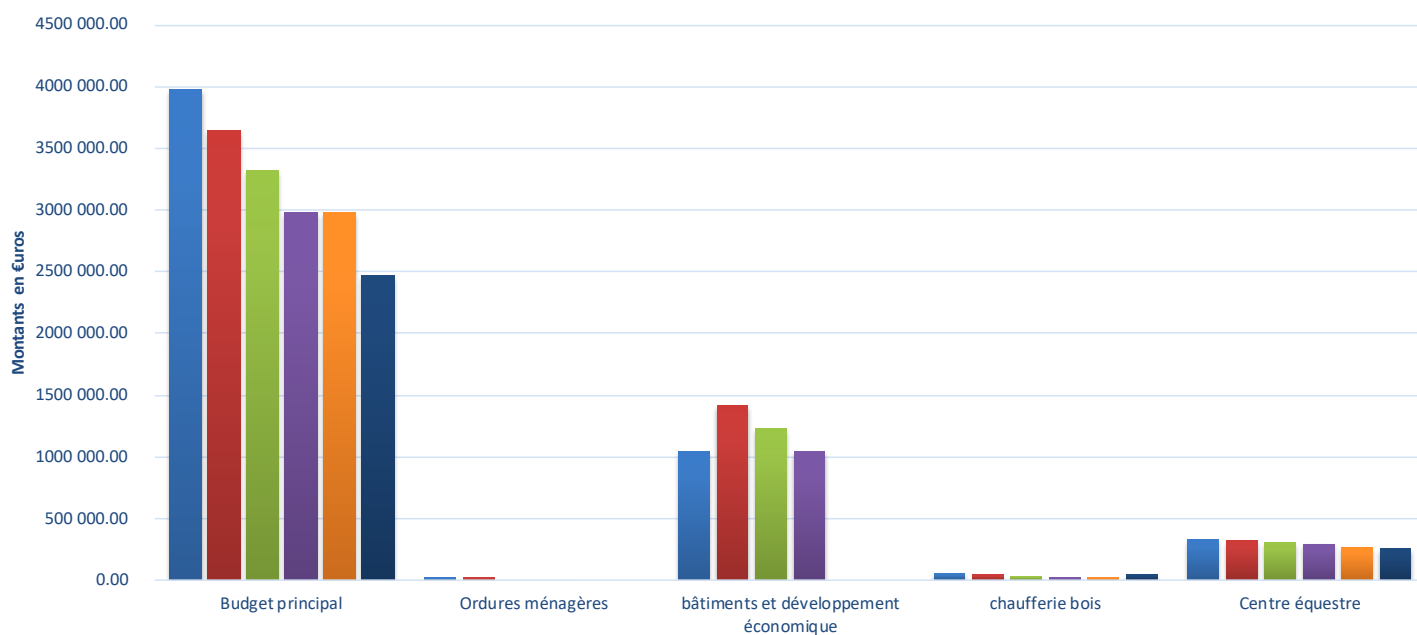
Évolution des recettes d'investissement pour les différents budgets (en €)



4.3 Structure et gestion de la dette globale de la collectivité

4.3.1 Évolution du capital restant dû entre 2018 et 2024

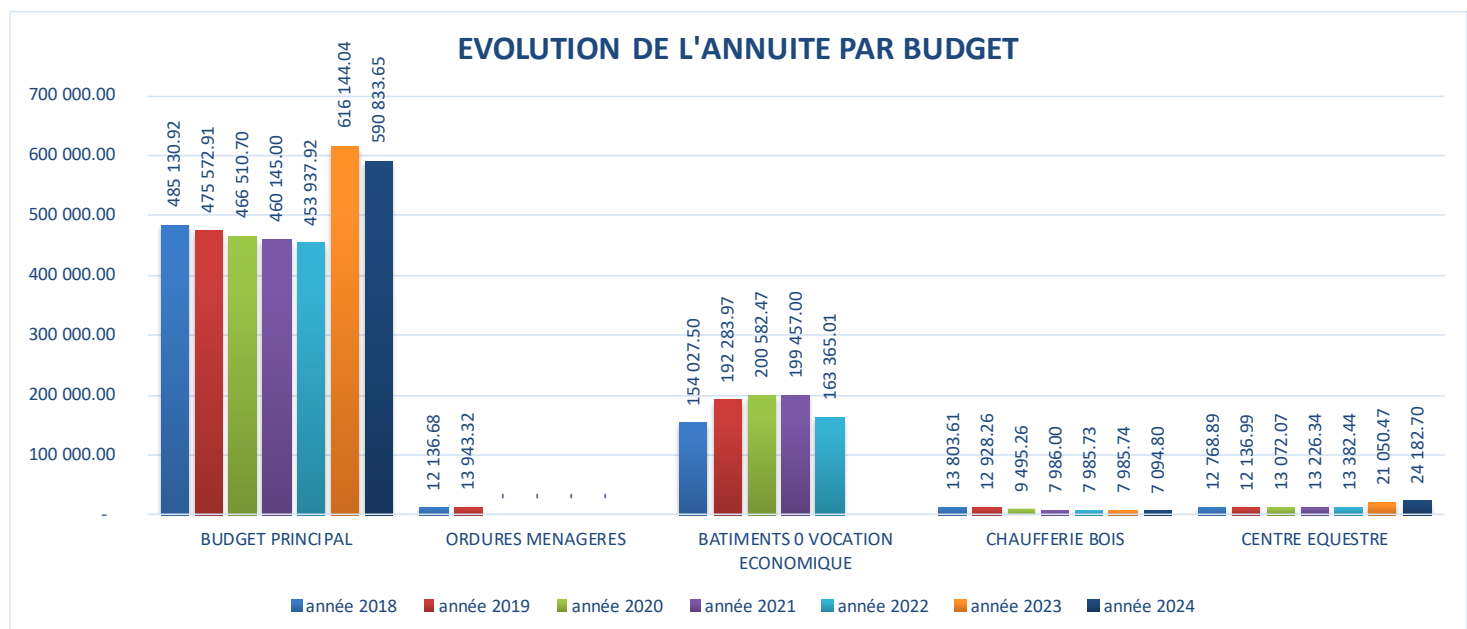
Evolution du capital restant dû par budget



Après une légère croissance en 2019 due à l'intégration de nouveaux emprunts à la suite du transfert des bâtiments à vocation économique de Laignes et de Poinçon-les-Larrey, comme il n'est pas prévu de souscription d'emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2024, la décroissance de la dette est de nouveau larègle. La collectivité est en effet en capacité de financer les actions prévues sur ses fonds propres pour le budget principal et le budget annexe déchets ménagers sauf imprévus. La situation des autres budgets annexes est quant à elle plus instable comme l'a démontré l'obligation de souscription d'un emprunt fin 2022 pour le budget annexe chaufferie bois. Mais globalement la politique menée de maîtrise des dépenses permet de dégager les marges de manœuvres nécessaires. Il convient de noter l'intégration en 2022 au budget principal de la dette du budget annexe bâtiments et développement économique dont la dissolution a été décidée par le Conseil Communautaire.

4.3.2 Évolution des annuités des emprunts contractés :

Il n'est pas prévu à ce jour de contracter de nouveaux emprunts en 2024 tout en notant que la situation Financière des budgets annexes chaufferie bois et centre équestre doit être à surveiller.



5. Orientations proposées 2024

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2023,
- du souhait de répondre aux attentes et besoins de la population sur l'ensemble du territoire,
- des décisions de l'État en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales,
- des politiques de l'État, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Communauté de Communes dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,

- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et notamment de ses programmes d'aides dans les domaines économiques, commerciaux, touristiques (immobilier d'entreprise, aides au commerce ambulant/itinérant) et de la santé (bourses à destination des étudiants en santé),
- du rôle pivot de la Communauté de Communes pour développer son territoire,

que ce débat s'inscrit avec la présentation des projets majeurs identifiés à ce jour comme suit :

Projets envisagés en 2024

Pour la période 2022-2028, à travers sa politique en matière d'aménagement et de développement, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais met en œuvre son projet de territoire. Construit sur la base d'une démarche participative, il s'agit d'une feuille de route pour les années à venir, qui vise à répondre aux enjeux du Châtillonnais, à savoir :

1/ Renforcer l'offre territoriale de services à la population notamment du point de vue de la santé et de la jeunesse ;

2/ Favoriser et accompagner les dynamiques économiques ;

3/ S'engager pour l'environnement, l'énergie et pour la transition écologique.

Tout projet envisagé ou poursuivi suit la politique de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dont l'objectif principal affiché est de « DISPOSER SUR LE TERRITOIRE DU MAXIMUM DE SERVICES ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ».

Le maintien du niveau de service actuel est prévu en tout point du territoire, afin d'assurer un maillage équilibré et de qualité de l'offre, et sera complété par le déploiement d'aides aux structures porteuses de projets qui s'inscrivent dans ces enjeux (associations, entreprises, porteurs publics), enjeux pour lesquels la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a été retenue pour coordonner plusieurs dispositifs d'accompagnement sur la période 2022-2028 (CRTE, TEA, LEADER, FEDER RURAL/FSE+).

C'est ainsi que secteur par secteur les priorités de l'exercice budgétaires peuvent être résumées comme suit :

Environnement

- PCAET : réalisation du bilan à mi-parcours
- Travaux de mise aux normes et extension de la déchetterie de Sainte Colombe-sur-Seine pour un montant global estimé de 513 000€ HT à programmer dans le budget annexe déchets ménagers
- Mise en œuvre du nouveau marché de collecte des OM
- Mise en eau de l'étang inférieur des Marots, pour un montant estimé de 160 000 € HT
- CRTE (contrat de relance, de ruralité et de transition écologique) : animation du dispositif (accompagnement de projets)
- TEA (Territoire en action) : animation du dispositif - axe 1 – Adaptation au changement climatique (accompagnement de projets de renaturation, renouvellement urbain)
- LEADER : animation du dispositif (accompagnement de projets) - fiche-action 1-développer la résilience du territoire face aux enjeux environnementaux et sociaux

Economie

- Soutien à l'activité économique dans les limites des compétences de la Communauté de Communes, avec notamment le :
 - Maintien des aides aux commerces ambulants/itinérants de 1^{ère} nécessité budgétées à hauteur de 50 000 €
 - Maintien des aides à l'immobilier d'entreprise avec 150 000 € prévus sous forme de prêts et 100 000€ sous forme de subventions, permettant une contrepartie financière régionale
 - Le recours au programme LEADER 23-27 : - fiche-action 3 – Faciliter le développement d'activités et accompagner les projets des entreprises

Santé-Solidarités

- Poursuite du programme de bourses à destination des étudiants orthophonistes, en médecine et en dentaire
- Poursuite des actions du contrat local de santé
- Assurer le fonctionnement du centre social avec le déploiement de nombreuses actions à destination des familles et des publics en difficulté (contrat de projet social)
- Consolidation de l'antenne SOS médecin
- Etude sur la mise en place d'une unité de dialyse
- Soutien aux projets en matière de services à la population notamment relevant de la santé avec les programmes :
 - TEA (Territoire En Action) avec son axe 2 (Conforter l'attractivité par le développement de nouveaux services à la population) et son axe 3 (Faciliter l'accès à la santé pour tous accompagnement des projets de promotion territoriale, du développement de l'exercice coordonné, et des actions autour de la santé et de l'environnement)
 - LEADER au travers de sa fiche-action 2- Soutenir le développement et l'accès aux équipements publics et services de proximité pour tous

Tourisme – Culture

- Maintien de l'aide à l'investissement des hébergements touristiques avec l'inscription de 20 000 € de crédits
- Réflexion autour de l'aménagement d'aires de camping-car
- Développement des actions de promotion du territoire avec notamment l'accompagnement de l'Office de Tourisme
- Assurer le fonctionnement du musée et développer son attractivité
- Etude sur les possibilités d'économie d'énergie au musée dans un souci de conservation des œuvres
- Réfection de la micro signalisation pour un montant de 60 000 €
- Suivi de l'entretien des sentiers VVT au PDESI et pédestres
- LEADER : animation du dispositif (accompagnement de projets) - fiche-action 4- Soutenir les projets touristiques et faire la promotion du territoire
- FEDER rural – Axe 5.2 « Une Europe plus proche des citoyens » - Fiche tourisme et patrimoine touristique durables

Enfance/ Jeunesse

- Poursuite des actions à destination des enfants du territoire (de la petite enfance aux lycéens) avec l'aide et le soutien financier de nos partenaires notamment la Caisse d'Allocations Familiales
- Mise en œuvre de la CTG et GMR
- Lancement de la nouvelle DSP des EAJE
- TEA (Territoire en action) : animation du dispositif – axe 2 – Conforter l'attractivité par le développement de nouveaux services à la population (accompagnement de projets scolaires, périscolaires, de lieux d'accueil de la petite enfance)
- LEADER : animation du dispositif (accompagnement de projets) - fiche-action 2- Soutenir le développement et l'accès aux équipements publics et services de proximité pour tous

Patrimoine immobilier

- Entretien des bâtiments propriété de la Communauté de Communes
- Mise en accessibilité et isolation des bâtiments de la collectivité

Espace numérique :

- Ouverture de l'espace économique numérique avec son équipement et un aménagement mobilier intérieur
- Animation/ promotion/ commercialisation/ labellisation/ Mise en place de partenariats

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHATILLONNAIS
ET L'ONF
RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES, FINANCIERES et JURIDIQUES
DE REMISE EN EAU DE L'ETANG DES MAROTS INFERIEUR
EN FORET DOMANIALE DE CHATILLON

ENTRE

La Communauté de communes du Pays Châtillonnais, dont le siège est situé à Châtillon-sur-Seine, 9 rue de la Libération, représentée par son Président, Monsieur Jérémie BRIGAND, habilité à signer la présente en application de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée la CCPC

D'une part,

Et

L'Office National des forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, n° SIREN 662043116 RCS Paris, dont le siège est 2bis avenue du Général Leclerc - 94700 Maisons Alfort représenté par Monsieur Régis MICHON, Directeur de l'Agence Bourgogne Est, dûment habilité à signer la présente convention par la délégation de pouvoir du directeur général n°2020-02 en date du 7 janvier 2020,

Ci-après dénommée l'ONF

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Forestier,

VU l'arrêté préfectoral n°1199 en date du 4 août 2023 portant autorisation de réaliser les travaux pour la remise en eau de l'étang des Marots inférieur et fixant les prescriptions pour son exploitation,

Exposé des motifs

La forêt domaniale de Châtillon fait partie du domaine privé de l'État. Elle est gérée pour le compte de l'État par l'ONF conformément aux dispositions de l'article L.221-2 du Code Forestier. À ce titre, l'ONF a tous pouvoirs techniques et financiers pour administrer ces biens domaniaux (article D.221-2 du Code Forestier).

Les parties reconnaissent que la protection et la conservation de la forêt domaniale de Châtillon constituent des enjeux prioritaires qui prévalent sur les intérêts particuliers, en raison de son rôle de production, de protection des milieux naturels et de son rôle dans l'accueil du public du fait de sa situation proche de la ville de Châtillon et des villages environnants (articles L.121-1

à L.121-4 relatifs aux orientations générales de politique forestière et de gestion durable). Elles reconnaissent particulièrement la nécessité de prendre en compte dans l'aménagement de ce massif forestier des dispositions de prévention en matière de feux de forêts en raison des risques croissants liés aux changements climatiques.

L'étang des Marots inférieur, situé en forêt domaniale de Châtillon a été vidangé fin 2017 pour des raisons de sécurité afin d'effectuer des réparations sur les ouvrages et sur la digue. Le Préfet de Côte d'Or a autorisé sa remise en eau en fixant les prescriptions à respecter.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, soucieuse des intérêts de sa population (accueil du public et tourisme), du respect de l'environnement et des préoccupations de sécurité civile (défense des forêts contre l'incendie), a souhaité s'associer à l'ONF pour assurer les travaux de remise en eau.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF délègue à la CCPC la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en eau de l'étang des Marots inférieur. Elle définit les modalités techniques, financières et juridiques de réalisation de ces travaux ainsi que les relations entre les parties.

1.1 Localisation

L'étang des Marots inférieur se situe en forêt domaniale de Châtillon sur la commune de Villiers-le-Duc, parcelle cadastrale I14. Il a une superficie de 3,02 ha.

Voir le plan de situation en annexe, laquelle fait partie intégrante de la convention.

1.2 Consistance des travaux

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Elimination de la végétation arbustive spontanée apparue dans l'étang depuis 2018;
- Réparation du système de vannage défectueux ;
- Mise en place d'un moine pour améliorer la qualité de l'eau à l'aval ;
- Aménagement d'un déversoir de crue ;
- Aménagement d'une aire d'aspiration pour le SDIS

Ces travaux seront réalisés par la CCPC conformément au dossier de « Porter à connaissance » déposé par l'ONF auprès de la Préfecture de Côte d'Or. A la fin du chantier, une réunion contradictoire permettra à l'ONF de réceptionner les travaux réalisés. Cette réception donnera lieu à un PV signé par la CCPC et l'ONF. L'ONF reprendra la responsabilité des ouvrages à l'issue de cette réception.

1.3 Délégation de maîtrise d'ouvrage

L'ONF délègue à la CCPC la maîtrise d'ouvrage des travaux précités, ainsi que le dépôt des demandes d'aides financières afférentes à ce projet. L'ONF apporte gratuitement son concours d'assistance technique au dépôt et à la conduite des dossiers de demandes d'aide.

1.4 Maîtrise d'œuvre

L'ONF assurera gratuitement pour le compte de la CCPC la maîtrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 2 : MONTANT DU PROJET ET MONTAGE FINANCIER

Le montant du projet est évalué à **160 000€ HT**.

Le montage financier prévisionnel est le suivant :

	Pourcentage	Montant indicatif
Autofinancement CCPC	20 %	32 000 €
Contribution financière ONF	20 %	32 000 €
Fonds vert – Aides financières publiques	60 %	96 000 €

La contribution financière ONF au projet sera versée de la manière suivante :

- 50% au démarrage du chantier ;
- 50% à la réception du chantier

Quel que soit le coût final du projet l'ONF et la CCPC conviennent de se partager à part égale le reste à charge après déduction des aides financières obtenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être prorogée le cas échéant.

Elle peut faire l'objet d'une résiliation, soit d'un commun accord et selon les modalités définies à l'article 5, soit en cas de litige suivant les modalités exposées à l'article 6.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES LIEES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

Lors de la mise en œuvre de la présente convention, chacune des parties est responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir à la suite d'une faute qui résulterait de ses prérogatives et obligations respectives telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE RESILIATION

Toute partie qui envisagerait de dénoncer la présente convention, devra en informer l'autre partie par lettre recommandée adressée au moins 6 mois avant la date de prise d'effet de sa dénonciation.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litiges nés de l'application ou de l'exécution de cette convention, à rechercher un accord amiable. Les litiges pour lesquels aucune solution amiable n'aura pu être trouvée seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES

Les interlocuteurs privilégiés pour l'application de la présente convention sont :

Pour l'ONF : M. Eric TRIBOULET, chef de projet (eric.triboulet@onf.fr et 06 24 25 48 31)

Pour la CCPC : M. Christophe BERG, directeur général des services (c.berg@cc-chatillonnais.fr et 06 24 51 24 14)

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chaque partie.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais et le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'Office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

A Châtillon-sur-Seine le

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Châtillonnais

Jérémie BRIGAND

Le Directeur de l'Agence ONF
Bourgogne Est

Régis MICHON

Annexe :

- 1 plan de situation

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 139

Nombre de membres présents : 73

Nombre de suffrages exprimés : 94

VOTES :

Pour : 94

Contre : -

Abstentions : -

Date de convocation : 06/10/2023

Présenté par Le Président (1),

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 13/10/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 13/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).



Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AIGNAY LE DUC	Gilbert CHANGARNIER		BOUDREVILLE	Gilles BOITEUX	
AISEY SUR SEINE	Gérard EME		BOUX	Fabienne MATHIEU	
AMPILLY LES BORDES	Luc BABOUILLARD		BREMUR ET VAUROIS	Gérard MALNOURY	
AMPILLY LE SEC	René REGNAULT		BRION SUR OURCE	Georges MORIN	
AUTRICOURT	Isabelle ROUMIER		BUNCEY	Christian BORNOT	
BAIGNEUX LES JUIFS	Didier ROBIN		BURE LES TEMPLIERS	Jean-Charles COLOMBO	
BALOT	Cédric GHEERAERT		BUSSEAUT	Didier BREDIN	
BEAULIEU	Laurence TOULOUSE		BUXEROLLES	Jeanne COLOMBET	
BEAUNOTTE	Michaël CAPLET		CERILLY	Christophe PINEL	
BELAN SUR OURCE	Thierry NAUDINOT		CHAMBAIN	Franck MOILLERON	
BELLENOD SUR SEINE	Valérie BOUCHARD		CHAMESSON	François RIOTTE	
BENEUVRE	Alain GALLIMARD		CHANNAY	Hubert COLLIN	
BILLY LES CHANCEAUX	Agnès BONFILS		CHARREY SUR SEINE	Fernando GONZALEZ	
BISSEY LA COTE	Jean-Louis CHAUMONNOT		CHATILLON SUR SEINE	Hubert BRIGAND	
BISSEY LA PIERRE	Emmanuel DE WAELE		CHATILLON SUR SEINE	Stéphane BRULEY	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



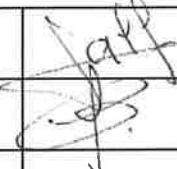
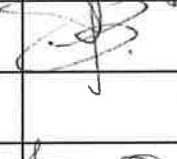
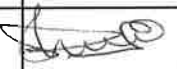
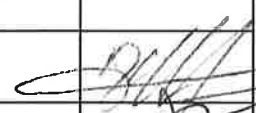
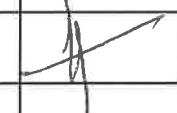
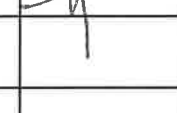
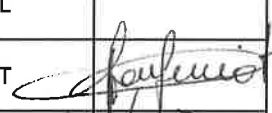
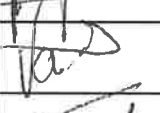
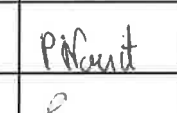
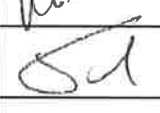
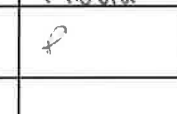
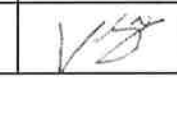
ID : 021-242101434-20231013-CC68102023-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

CHATILLON SUR SEINE	Didier CAILLOUX		CHAUGEY	Violaine MONMARCHÉ	
CHATILLON SUR SEINE	Christian CARLI		CHAUME (LA)	Bruno MANZONI	
CHATILLON SUR SEINE	Victor CHARTON		CHAUME LES BAIGNEUX	Michel FRANCK	
CHATILLON SUR SEINE	Christine CHAUMONNOT		CHAUMONT LE BOIS	Anne BOUHELIER	
CHATILLON SUR SEINE	Pascal CHAUMONNOT		CHEMIN D'AISEY	Jean-Pierre MOIRET	
CHATILLON SUR SEINE	Aurélien COURQUEUX		COULMIER LE SEC	Lydie MARTIN	
CHATILLON SUR SEINE	Hervé DE GUILLEBON		COURBAN	Maxime VERSLYPE	
CHATILLON SUR SEINE	Valérie DEFOSSE		DUESME	Bernard MONGENET	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise FLACELIERE		ECHALOT	Nicolas HOFFMANN	
CHATILLON SUR SEINE	Béatrice FOISSEY		ESSAROIS	André LIPPIELLO	
CHATILLON SUR SEINE	Sarah FRANCOIS		ETALANTE	Eric DUDOUET	
CHATILLON SUR SEINE	François GAILLARD		ETORMAY	François MOYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise GEOFFROY		ETROCHEY	Joëlle PAYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Mathieu GROSMAIRE		FAVEROLLES LES LUCEY	Jean-François GIERA	
CHATILLON SUR SEINE	Yves LEJOUR		FONTAINES-EN-DUESMOIS	Christian DEMOINGEOT	
CHATILLON SUR SEINE	Aurore LALLEMAND		GEVROLLES	Nolwenn CLAUDON	
CHATILLON SUR SEINE	Roland LEMAIRE		GOMMEVILLE	Jean-Paul ROMMEL	
CHATILLON SUR SEINE	Séverine MARTIN		GOULLES (LES)	Denise JACQUINOT	
CHATILLON SUR SEINE	Joël MAYER		GRANCEY SUR OURCE	Roland VAN HECKE	
CHATILLON SUR SEINE	Pierrette NOIROT		GRISELLES	Laurence TERRILLON	
CHATILLON SUR SEINE	Géraldine PERRAUDIN		GURGY LA VILLE	Katia SULLEROT	
CHATILLON SUR SEINE	Laurence PIANETTI		GURGY-LE-CHÂTEAU	Lou BOMMIER	
CHATILLON SUR SEINE	Colette ROUSSEL		JOURS-LES-BAIGNEUX	Thierry AUBRY	
CHATILLON SUR SEINE	Romain SILVESTRE		LAIGNES	Jean-Michel ANTONI	
CHATILLON SUR SEINE	Audrey VERSTRAETE		LAIGNES	Jean-Claude THOMAS	
CHATILLON SUR SEINE	Jérôme VEZIN		LAIGNES	Jean-Michel MARS	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC68102023-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

LARREY	Bernard SOUPAULT		POINCON-LES-LARREY	Patrice CHODAT	
LEUGLAY	Frédéric NAUDET		POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	François POUHIN	
LIGNEROLLES	François LEBLOND		POTHIERES	Jean-Pierre SCHAEFFER	
LOUESME	Alain DOSSO		PRUSLY SUR OURCE	Alain VERPY	
LUCEY	Alain TREXON		PUITS	Benoît DE VALOUS	
MAGNY LAMBERT	Raphaëlle VAUTRIN		QUEMIGNY SUR SEINE	Philippe LECOEUR	
MAISEY LE DUC	Eric TILQUIN		RECEY SUR OURCE	Laurent SCHEMBRI	
MARCENAY	Didier BAPT		RIEL LES EAUX	Marc STIVALET	
MASSINGY	Jérémy BRIGAND		ROCHEFORT SUR BREVON	Christian CHALIER	
MAUVILLY	Henri CHEVALLIER		ST BROING LES MOINES	Freddy CHEVALIER	
MENESBLE	Dominique CLAUDON		STE COLOMBE SUR SEINE	Cyril MAYER	
MEULSON	Séverine GOUSTIAUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Marie-Hélène THIERY	
MINOT	Frédérique VOIZEUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Jean-Michel GUIRADO	
MOITRON	Maud LACHOUETTE		STE COLOMBE SUR SEINE	Yann REMY	
MOLESME	Jacques LAZZAROTTI		ST GERMAIN LE ROCHEUX	Clémence LEGENDRE	
MONTIGNY SUR AUBE	Philippe CHARDON		ST MARC SUR SEINE	Vincent CHAUVOT	
MONTLIOT ET COURCELLES	Hubert FLEUROT		SAVOISY	Denis SALOMON	
MONTMOYEN	Eric RAMOUSSE		SEMOND	Florence BOUCHARD	
MOSSON	Grégory HANUSZEK		TERREFONDREE	Baptiste BONGARD	
NICEY	Philippe HUGOT		THOIRES	Hubert MIGNARD	
NOD SUR SEINE	Dominique BAYEN		VANNAIRE	Stéphane ROUSSEL	
NOIRON SUR SEINE	Florent CHODAT		VANVEY	Philippe VINCENT	
OBTREE	Philippe LEFEBVRE		VERTAULT	Jérôme KUHN	
OIGNY	Olivier PERRAUDIN		VEUXHAULLES SUR AUBE	Christophe VIARDOT	
ORIGNY SUR SEINE	Patrice BAUDRY		VILLAINES EN DUESMOIS	Claude FONTAINE	
ORRET	Guillaume BEUGNOT		VILLEDIEU	Patrick GOUYETTE	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



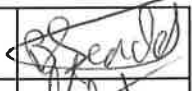
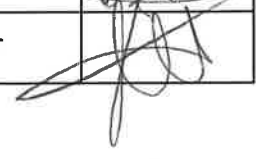
ID : 021-242101434-20231013-CC68102023-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

VILLERS PATRAS Agnès CHAUMONNOT		VIX Bénigne SCORDEL	
VILLIERS LE DUC Nicolas SCHMIT		VOULAINES LES TEMPLIERS Marcel VERNEVAUT	
VILLOTTE SUR OUR Christophe FOUILLAND			

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC68102023-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 139

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 94

VOTES :

Pour : 94

Contre : 1

Abstentions : 1

Date de convocation : 06/10/2023

Présenté par (1) Le Président ,
A 21400 CHATILLON S/SEINE le 13/10/2023
(1) Le Président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A 21400 CHATILLON S/SEINE, le 13/10/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Certifié exécutoire par (1) Le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A 21400 CHATILLON S/SEINE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AIGNAY LE DUC	Gilbert CHANGARNIER		BOUDREVILLE	Gilles BOITEUX	
AISEY SUR SEINE	Gérard EME		BOUX	Fabienne MATHIEU	
AMPILLY LES BORDES	Luc BABOILLARD		BREMUR ET VAUROS	Gérard MALNOURY	
AMPILLY LE SEC	René REGNAULT		BRION SUR OURCE	Georges MORIN	
AUTRICOURT	Isabelle ROUMIER		BUNCEY	Christian BORNOT	
BAIGNEUX LES JUIFS	Didier ROBIN		BURE LES TEMPLIERS	Jean-Charles COLOMBO	
BALOT	Cédric GHEERAERT		BUSSEAUT	Didier BREDIN	
BEAULIEU	Laurence TOULOUSE		BUXEROLLES	Jeanne COLOMBET	
BEAUNOTTE	Michaël CAPLET		CERILLY	Christophe PINEL	
BELAN SUR OURCE	Thierry NAUDINOT		CHAMBAIN	Franck MOILLERON	
BELLENOD SUR SEINE	Valérie BOUCHARD		CHAMESSON	François RIOTTE	
BENEUVRE	Alain GALLIMARD		CHANNAY	Hubert COLLIN	
BILLY LES CHANCEAUX	Agnès BONFILS		CHARREY SUR SEINE	Fernando GONZALEZ	
BISSEY LA COTE	Jean-Louis CHAUMONNOT		CHATILLON SUR SEINE	Hubert BRIGAND	
BISSEY LA PIERRE	Emmanuel DE WAELE		CHATILLON SUR SEINE	Stéphane BRULEY	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

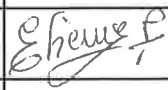
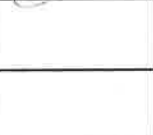
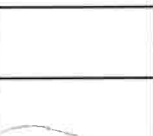
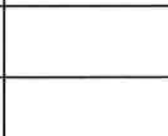
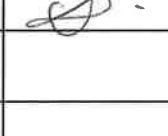
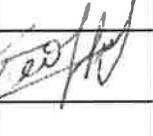
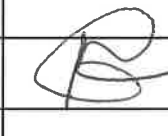
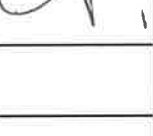
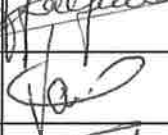
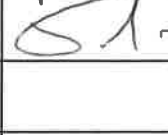
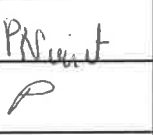
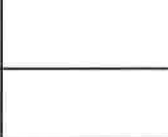
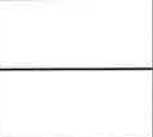
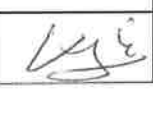
Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC69102023-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D

CHATILLON SUR SEINE	Didier CAILLOUX		CHAUGEY	Violaine MONMACHE	
CHATILLON SUR SEINE	Christian CARLI		CHAUME (LA)	Bruno MANZONI	
CHATILLON SUR SEINE	Victor CHARTON		CHAUME LES BAIGNEUX	Michel FRANCK	
CHATILLON SUR SEINE	Christine CHAUMONNOT		CHAUMONT LE BOIS	Anne BOUHELIER	
CHATILLON SUR SEINE	Pascal CHAUMONNOT		CHEMIN D'AISEY	Jean-Pierre MOIRET	
CHATILLON SUR SEINE	Aurélien COURQUEUX		COULMIER LE SEC	Lydie MARTIN	
CHATILLON SUR SEINE	Hervé DE GUILLEBON		COURBAN	Maxime VERSLYPE	
CHATILLON SUR SEINE	Valérie DEFOSSE		DUESME	Bernard MONGENET	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise FLACELIERE		ECHALOT	Nicolas HOFFMANN	
CHATILLON SUR SEINE	Béatrice FOISSEY		ESSAROIS	André LIPPIELLO	
CHATILLON SUR SEINE	Sarah FRANCOIS		ETALANTE	Eric DUDOUET	
CHATILLON SUR SEINE	François GAILLARD		ETORMAY	François MOYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Françoise GEOFFROY		ETROCHEY	Joëlle PAYOT	
CHATILLON SUR SEINE	Mathieu GROSMAIRE		FAVEROLLES LES LUCEY	Jean-François GIERA	
CHATILLON SUR SEINE	Yves LEJOUR		FONTAINES-EN-DUESMOIS	Christian DEMOINGEOT	
CHATILLON SUR SEINE	Aurore LALLEMAND		GEVROLLES	Nolwenn CLAUDON	
CHATILLON SUR SEINE	Roland LEMAIRE		GOMMEVILLE	Jean-Paul ROMMEL	
CHATILLON SUR SEINE	Séverine MARTIN		GOULLES (LES)	Denise JACQUINOT	
CHATILLON SUR SEINE	Joël MAYER		GRANCEY SUR OURCE	Roland VAN HECKE	
CHATILLON SUR SEINE	Pierrette NOIROT		GRISELLES	Laurence TERRILLON	
CHATILLON SUR SEINE	Géraldine PERRAUDIN		GURGY LA VILLE	Katia SULLEROT	
CHATILLON SUR SEINE	Laurence PIANETTI		GURGY-LE-CHÂTEAU	Lou BOMMIER	
CHATILLON SUR SEINE	Colette ROUSSEL		JOURS-LES-BAIGNEUX	Thierry AUBRY	
CHATILLON SUR SEINE	Romain SILVESTRE		LAIGNES	Jean-Michel ANTONI	
CHATILLON SUR SEINE	Audrey VERSTRAETE		LAIGNES	Jean-Claude THOMAS	
CHATILLON SUR SEINE	Jérôme VEZIN		LAIGNES	Jean-Michel MARS	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC69102023-BF

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

D

LARREY	Bernard SOUPAULT		POINCON-LES-LARREY	Patrice CHODAT	
LEUGLAY	Frédéric NAUDET		POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	François POUHIN	
LIGNEROLLES	François LEBLOND		POTHIERES	Jean-Pierre SCHAEFFER	
LOUESME	Alain DOSSO		PRUSLY SUR OURCE	Alain VERPY	
LUCEY	Alain TREXON		PUITS	Benoît DE VALOUS	
MAGNY LAMBERT	Raphaëlle VAUTRIN		QUEMIGNY SUR SEINE	Philippe LECOEUR	
MAISEY LE DUC	Eric TILQUIN		RECEY SUR OURCE	Laurent SCHEMBRI	
MARCENAY	Didier BAPT		RIEL LES EAUX	Marc STIVALET	
MASSINGY	Jérémie BRIGAND		ROCHEFORT SUR BREVON	Christian CHALIER	
MAUVILLY	Henri CHEVALLIER		ST BROING LES MOINES	Freddy CHEVALIER	
MENESBLE	Dominique CLAUDON		STE COLOMBE SUR SEINE	Cyril MAYER	
MEULSON	Séverine GOUSTIAUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Marie-Hélène THIERY	
MINOT	Frédérique VOIZEUX		STE COLOMBE SUR SEINE	Jean-Michel GUIRADO	
MOITRON	Maud LACHOUETTE		STE COLOMBE SUR SEINE	Yann REMY	
MOLESME	Jacques LAZZAROTTI		ST GERMAIN LE ROCHEUX	Clémence LEGENDRE	
MONTIGNY SUR AUBE	Philippe CHARDON		ST MARC SUR SEINE	Vincent CHAUVOT	
MONTLIOT ET COURCELLES	Hubert FLEUROT		SAVOISY	Denis SALOMON	
MONTMOYEN	Eric RAMOUSSE		SEMOND	Florence BOUCHARD	
MOSSON	Grégory HANUSZEK		TERREFONDREE	Baptiste BONGARD	
NICEY	Philippe HUGOT		THOIRES	Hubert MIGNARD	
NOD SUR SEINE	Dominique BAYEN		VANNAIRE	Stéphane ROUSSEL	
NOIRON SUR SEINE	Florent CHODAT		VANVEY	Philippe VINCENT	
OBTREE	Philippe LEFEBVRE		VERTAULT	Jérôme KUHN	
OIGNY	Olivier PERRAUDIN		VEUXHAULLES SUR AUBE	Christophe VIARDOT	
ORIGNY SUR SEINE	Patrice BAUDRY		VILLAINES EN DUESMOIS	Claude FONTAINE	
ORRET	Guillaume BEUGNOT		VILLEDIEU	Patrick GOUYETTE	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC69102023-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**D**

VILLERS PATRAS Agnès CHAUMONNOT		VIX Bénigne SCORDEL	
VILLIERS LE DUC Nicolas SCHMIT		VOULAINES LES TEMPLIERS Marcel VERNEVAUT	
VILLOTTE SUR OUR Christophe FOUILLAND			

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC69102023-BF

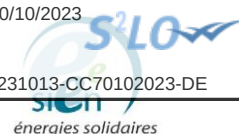


Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20231013-CC70102023-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ



Groupelement d'achat d'énergies

Tables des matières

ARTICLE 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	4
ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE.....	4
ARTICLE 3. TERMINOLOGIE	4
ARTICLE 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 5. PERMANENCE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 6. COMITE DE PILOTAGE.....	5
6.1 COMITE DE PILOTAGE (COFIL)	5
6.2 MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE	5
ARTICLE 7. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
7.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
7.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE 8. GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT.....	8
8.1 GESTIONNAIRE DU GROUPEMENT.....	8
8.2 MISSIONS DES GESTIONNAIRES.....	9
ARTICLE 9. OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT	9
ARTICLE 10. ADHESION AU GROUPEMENT	10
10.1 ADHESION DES MEMBRES	10
10.2 ADHESION DES GESTIONNAIRES	11
ARTICLE 11. RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES	11
ARTICLE 12. RETRAIT DU GROUPEMENT	11
12.1 RETRAIT DES MEMBRES	11
12.2 RETRAIT DES GESTIONNAIRES	11
ARTICLE 13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 14. DUREE DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 15. MODIFICATIONS.....	12
ARTICLE 16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	12
16.1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A CHARGE DES MEMBRES.....	12
16.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA CHARGE DES GESTIONNAIRES	14
ARTICLE 17. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE.....	15
ARTICLE 18. LITIGES	15
ARTICLE 19. DISSOLUTION DU GROUPEMENT.....	15
ARTICLE 20. SIGNATURE	16

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques et privées font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, les personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne Franche-Comté se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion de marchés, contrats et conventions dont l'objet est précisée à l'Article 2 de la présente Convention Constitutive.

La désignation des titulaires des contrats s'effectuera dans le cadre des procédures découlant de l'application du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins des Membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies, notamment d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028.
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics, des accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats prévus au Code de la commande publique ou au Code de l'énergie.

Article 3. TERMINOLOGIE

Dans la présente convention, les termes utilisés sont définis comme suit :

- Membre du groupement : personne morale signataire de la présente Convention Constitutive désignée à l'Article 4 de la présente convention ;
- Coordinateur : personne morale désignée à l'Article 7 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 7.2 de la présente convention ;
- Gestionnaire : personne morale désignée à l'Article 8 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 8.2 de la présente convention.

Article 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La liste des Membres du Groupement est disponible sur simple demande aux Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, Gestionnaires du groupement.

Article 5. PERMANENCE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à titre permanent.

Article 6. COMITE DE PILOTAGE

6.1 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats d'Energies, Coordonnateur (cf. Article 7) et Gestionnaires (cf. Article 8). Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les Syndicats d'Energies peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du COPIL, tout tiers expert ou Membre du groupement.

6.2 MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- D'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement ;
- De définir la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- De définir le périmètre des fournitures et des services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;
- De statuer sur les propositions de modifications de la présente Convention Constitutive par le Coordonnateur (cf. Article 15) ;
- De statuer sur les propositions de modification des frais de fonctionnement à la charge des Gestionnaires par le Coordonnateur (cf. article 16.2) ;
- De nommer le Syndicat d'Energies se substituant à un Gestionnaire sortant (cf. article 12.2);
- De valider les bilans annuels, portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement, présentés par le Coordonnateur ;
- De définir, en cas de disparition de l'indice de révision des cotisations sans mention par l'Insee d'une série poursuivante (cf. Article 16), une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement ;
- De suivre les actions décidées au COPIL précédent.

Article 7. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

7.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre
7, place de la République
CS 10042
58027 NEVERS cedex

Il est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 7.2 des présentes au nom et pour le compte des acheteurs Membres du groupement de commandes.

7.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes au nom et pour le compte des Membres du groupement de commandes.

7.2.1 Coordination du groupement de commandes

A ce titre, le Coordonnateur du groupement exerce les missions suivantes :

- Assurer le secrétariat du groupement, notamment :
 - la vérification de la signature de l'acte d'adhésion au groupement de commandes par chaque membre ainsi que la vérification de la régularité de l'acte autorisant le représentant du membre à signer l'acte d'adhésion ;
 - le suivi des adhésions et retraits des membres ;
 - le fonctionnement courant du groupement ;
 - la réalisation des bilans annuels portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement ;
 - la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive.

Le Coordonnateur informe les Gestionnaires des avenants et conventions et des conventions d'adhésion signées lors de la réunion annuelle du Comité de Pilotage du groupement.

7.2.2 Centralisation des besoins

Le Coordonnateur centralise les besoins du groupement de commandes recensés par les Gestionnaires auprès des membres concernés en vue de la passation des marchés et contrats nécessaires à la réalisation des opérations décrites à l'Article 2 des présentes.

7.2.3 Passation des marchés et contrats

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique et le Code de l'énergie, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés, accords-cadres ou autres contrats en lien avec l'objet du groupement de commandes.

7.2.3.1 Définition du mode de consultation, de contractualisation et de dévolution

Le Coordonnateur fixe le mode de consultation en vue de sélectionner les prestataires à faire intervenir, ainsi que le mode de contractualisation et de dévolution.

7.2.3.2 Établissement des dossiers de consultation

Le Coordonnateur élabore les dossiers de consultation des opérateurs économiques en vue de la mise en concurrence des prestations en fonction des besoins.

Le Coordonnateur est habilité par les Membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations et données énergétiques relatives aux différents points de livraison.

7.2.3.3 Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres

Le Coordonnateur s'engage à mettre en œuvre les procédures de passation appropriées dans le respect des règles édictées par le Code de la commande publique et assure l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des contrats, comprenant notamment la transmission de l'avis d'appel public à concurrence à l'organe de presse adapté à la consultation. Il traitera, le cas échéant, les questions des opérateurs économiques, recevra les plis des candidats, garantira leur confidentialité, procédera à l'ouverture de ces plis et consignera leur contenu. Il convoquera la Commission d'appel d'offres et

procédera selon les décisions prises par celle-ci. S'il y a lieu, il participera aux négociations avec les soumissionnaires. Il rédigera les procès-verbaux et les rapport d'analyse et de présentation.

7.2.3.4 Signature et exécution des contrats

Une fois les attributaires désignés, il appartient au Coordonnateur :

- D'informer l'attributaire, de recueillir les pièces administratives obligatoires, et d'informer les candidats non retenus ;
- De signer les marchés passés sur le fondement de la présente Convention Constitutive ;
- Le cas échéant, de transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité ;
- De notifier les marchés aux titulaires retenus ;
- De faire publier l'avis d'attribution du marché ;
- De procéder, le cas échéant, à la modification des marchés notamment par voie de modification ou à leur résiliation ;
- De représenter en justice les Membres du groupement en cas de litige avec un candidat ou un titulaire.

Il est précisé que le Coordonnateur n'intervient pas dans la gestion et l'exécution financière des marchés qui est à la charge de chacun des Membres du groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

7.2.4 Recours par le coordonnateur à des experts

Le Coordonnateur est autorisé à recourir à des experts techniques et juridiques et à engager les frais afférents compris dans les frais de fonctionnement du groupement.

7.2.5 Rapport annuel d'activité

Le Coordonnateur établit un rapport annuel sur l'activité du groupement de commandes.

7.2.6 Exécution de la stratégie d'achat d'énergies du groupement

Le Coordonnateur exécute la stratégie d'achat d'énergies définie par le Comité de Pilotage du groupement.

Pour ce faire, le Coordonnateur est habilité par les Membres du groupement à demander aux titulaires des contrats de fourniture d'énergies de réaliser des opérations de couvertures sur les marchés de gros de l'énergie, dans le respect de la stratégie d'achat d'énergies du groupement, notamment :

- Demande de prise de position ou de revente d'énergie sur les marchés organisés et sur les marchés de gré à gré d'électricité et de gaz naturel ;
- Demande de prise de position ou de revente de capacité aux enchères de capacité ;
- Etablissement de mandats de prise de position ou de revente sur les marchés organisés et sur les marchés de gré à gré d'électricité et de gaz naturel ;
- Demande de recours au mécanisme d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) ou mécanisme de substitution ;
- Demande de recours à un prix révisable pour le gaz naturel ;
- Demande de bascule d'une structure de prix indexé sur une structure de prix fixe en cours d'exécution des Marchés Subséquents (SWAP) pour le gaz naturel.

Aussi, le Coordonnateur, dans le respect de la stratégie d'achat d'énergies du groupement:

- Peut avoir recours à des contrats de vente direct d'électricité, plus communément nommé Power Purchase Agreement (PPA), ou de vente direct de gaz naturel, pour couvrir tout ou partie des besoins des Membres.
- Peut prévoir dans ses marchés et contrats les modalités permettant la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.
- Peut avoir recours à des solutions d'autoconsommation territoriale ou de boucle locale d'énergie.
- Peut avoir recours à des contrats de fourniture dans le cadre d'autoconsommation ou d'acheminement direct d'énergies renouvelables conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et aux articles L315-1 et L333-1 du Code de l'Énergie.

7.2.7 Administration de la solution informatique de management de l'énergie

Le Coordonnateur se charge de l'administration de la solution informatique de management de l'énergie, qui a pour objet la gestion du périmètre du groupement, ainsi que la gestion et l'analyse des données de consommation et facturation énergétique des Membres du groupement.

A ce titre, le Coordonnateur, effectue, notamment :

- La mise à jour du périmètre auprès des fournisseurs attributaires des marchés de fourniture d'énergie du présent groupement ;
- Le suivi de la collecte des données de facturation auprès des fournisseurs attributaires des marchés de fourniture d'énergie du présent groupement.

Le Coordonnateur est habilité par les Membres à demander aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies du groupement et aux Gestionnaires de Réseau de Distribution d'énergies les données nécessaires à l'alimentation de la solution informatique de management de l'énergie notamment les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation.

Article 8. GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT

8.1 GESTIONNAIRE DU GROUPEMENT

La gestion administrative et le recueil d'informations et de données, sont délégués aux Syndicats d'Énergies (ci-après désignés les "Gestionnaires"), et leur représentant légal, et ce sur leur département respectif, dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement.

Sont éligibles au rôle de Gestionnaires, les Syndicats d'Énergies :

- de Côte d'Or : Le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) ;
- du Doubs : Le Syndicat mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) ;
- du Jura : Le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEJ) ;
- de la Nièvre : Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;
- de la Haute-Saône : Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED70) ;
- de Saône et Loire : Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) ;

- de l'Yonne : Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) ;
- du Territoire de Belfort : Le Territoire d'Energie 90 (TDE90).

8.2 MISSIONS DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les personnes morales, définies à L'Article 4 de la présente, dont le siège est situé sur le département sur lequel il se situe :

- La communication de la présente Convention Constitutive aux candidats au groupement ;
- La validation des dossiers d'adhésion des candidats au groupement ;
- La validation des dossiers de confirmation d'engagement des Membres du groupement lors des phases de renouvellement de marchés.
- L'accompagnement des Membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des Membres nécessaires à la réalisation des prestations décrites à l'Article 2 des présentes et leur transmission au Coordonnateur selon les modalités définies par celui-ci ;
- Le recensement des contrats et opportunités de contrats tels que décrits aux article L315-1 et L333-1 du Code de l'énergie.
- La transmission à chaque Membre du groupement d'une copie des marchés ;
- La transmission aux Membres des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;
- L'assistance des Membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent ;
- Le recueil auprès des Membres du groupement des éventuelles difficultés de mise en œuvre des marchés et la proposition, le cas échéant, de solutions d'amélioration ou d'arbitrage ;
- La tenue à disposition des Membres des informations relatives à l'activité du groupement.
- L'accès des Membres à la solution informatique de management de l'énergie.

Le Gestionnaire est habilité, pour les Membres dont le siège est situé sur le département sur lequel il se situe, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations et données énergétiques relatives aux différents points de livraison.

En cas de manquement d'un Gestionnaire à ses missions, le Syndicat d'Énergies de substitution (cf. article 12.2) les reprendra à sa charge. Les frais de fonctionnement prévus à l'Article 16 sont alors perçus par ce dernier.

Article 9. OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque Membre du groupement s'engage à :

- Transmettre, dans le respect des délais imposés, au Coordonnateur, par l'intermédiaire de son Gestionnaire, un état exhaustif de ses besoins au regard de l'opération décrite à l'Article 2 des présentes, et de ses besoins éventuels en termes de missions complémentaires et, en particulier ;
- Veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres, contrats et marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

- Transmettre au Coordonnateur, par l'intermédiaire de son gestionnaire, les perspectives d'évolution de sa consommation en particulier lors de la mise en place des contrats décrits aux article L315-1 et L333-1 du Code de l'Energie (transformation d'une fourniture en fourniture complémentaire) ;
- Tenir le Coordonnateur, par l'intermédiaire de son Gestionnaire, informé de l'exécution des marchés ;
- Assumer l'exécution des marchés jusqu'à leur terme et effectuer le règlement des factures d'énergies conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes;
- Informer de manière anticipée leur Gestionnaire de toute évolution prévisible de ses besoins énergétiques (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments, ...) ;
- Régler à son Gestionnaire les frais de fonctionnement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la demande de fonds établie par le Gestionnaire conformément à l'Article 16 des présentes.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies. Le Membre contrevenant, en dehors des cas légitimes de retrait (changement définitif d'énergie, cessation définitive d'activité sur le site, démolition, vente ou cession d'un site à un tiers, gestion interlocatif de logements), devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par le fournisseur attributaire du marché.

Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les Membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les Membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les Membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 10. ADHESION AU GROUPEMENT

Les Membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Le Coordonnateur du groupement tient à jour la liste des Membres et Gestionnaires du groupement.

10.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque Membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur, par l'intermédiaire des Gestionnaires.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau Membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

10.2 ADHESION DES GESTIONNAIRES

Chaque Gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau Gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Article 11. RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES

Le présent groupement étant constitué à titre permanent, les Gestionnaires, avant chaque consultation, sollicitent les Membres du groupement. Les Membres du groupement, transmettent leurs besoins pour la prochaine période de fourniture d'énergie à leur gestionnaire, dans le délai fixé par le Coordonnateur. Le silence des membres, dans le délai fixé par le Coordonnateur, engage ces derniers, à périmètre constant, sur la prochaine période de fourniture.

Les Membres ne souhaitant pas participer à la prochaine période de fourniture, se retirent du groupement conformément à l'article 12.1 de la présente Convention Constitutive, dans le délai fixé par le Coordonnateur.

Article 12. RETRAIT DU GROUPEMENT

12.1 RETRAIT DES MEMBRES

Un Membre ne peut se retirer du groupement qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus et dont il est bénéficiaire.

Le retrait d'un Membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur et au Gestionnaire, avant la date limite de renouvellement d'engagement (cf. Article 11).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Membre.

12.2 RETRAIT DES GESTIONNAIRES

Le retrait d'un Gestionnaire ne peut intervenir qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés dont les Membres localisés sur son département bénéficient.

Le retrait d'un Gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur en respectant une durée de préavis d'un (1) an avant le délai de renouvellement d'engagement des Membres (cf. article 10.2).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Gestionnaire.

Sur décision du COPIL, le Coordonnateur, ou un Gestionnaire, pourra se substituer au Gestionnaire sortant. Il en informe alors les Membres du département concerné.

Article 13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur du groupement de commandes.

Les marchés en procédures adaptées seront attribués conformément aux règles internes du Coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres a pour rôle de sélectionner les candidatures et les offres en vue de la conclusion des marchés, objet de la présente Convention Constitutive.

Les Gestionnaires sont associés à la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 14. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de sa signature par les Membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée d'exécution des marchés et contrats concernés pour lesquels il a été créé.

Article 15. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente Convention Constitutive sera soumise par le Coordonnateur et devra être approuvée par les Gestionnaires à l'unanimité, selon leurs règles propres, et par les Membres du groupement, selon leurs règles propres, à la majorité absolue des Membres. Elle fera l'objet d'un avenant.

Le silence gardé par un Membre pendant six (6) mois suite à la transmission des propositions de modification par le Coordonnateur vaut acceptation de ces propositions.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 16.2 des présentes.

Article 16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

16.1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A CHARGE DES MEMBRES

16.1.1 Cas des marchés d'achat d'énergies

Le Coordonnateur du groupement et les Gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le Membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Chaque Membre verse à son Gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des points de livraison i du Membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie, selon les modalités suivantes :

Condition	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est inférieur ou égal à 100 MWh ($\sum CR_i \leq 100 \text{ MWh}$) <i>Cotisation forfaitaire</i>	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est supérieur à 100 MWh ($\sum CR_i > 100 \text{ MWh}$) <i>Cotisation par tranche</i>
Formule	$P = \alpha \times 100 \times \frac{d_m}{12}$	$P = (T_1 + T_2 + T_3) \times \frac{d_m}{12}$

Avec :

P : participation à verser par le Membre au Gestionnaire en € TTC par marché de fourniture d’énergie auquel il prend parti ;

CR_i : la consommation annuelle de référence d’un point de livraison i, exprimée en MWh. Pour les points de livraison de gaz naturel, il est utilisé la consommation annuelle de référence (CAR), du point de livraison i considéré définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, en vigueur à la date de publication de la consultation. Pour les points de livraison d’électricité, il est utilisé la consommation annuelle, du point de livraison i considéré, définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, de l’année de livraison précédent la date de publication de la consultation. Pour les autres énergies, il est utilisé la consommation déclarée par le Membre lors de la communication au Gestionnaire de ses besoins ;

α : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire α de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d’énergie selon la formule suivante :

$$\alpha = \alpha_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

α_0 : montant avant révision égal à 0,60 ;

ING : valeur de l’index “ingénierie” (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l’INSEE, du mois de septembre de l’année précédant l’année d’attribution du marché de fourniture d’énergie ;

ING_0 : Indice du mois de septembre 2022 égal à 129,5.

En cas d’interruption de l’indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l’Insee. Sans mention par l’Insee d’une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

d_i : la durée d’utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois.

d_m : la durée du marché, exprimée en mois.

T_1 : la tranche de prix n°1 pour CT $\in [0 - 3'000]$, avec $T_1 = \alpha \times CT_{[0-3000]}$

T_2 : la tranche de prix n°2 pour CT $\in]3'000 - 10'000]$, avec $T_2 = \frac{\alpha}{2} \times CT_{]3000-10000]}$

T_3 : la tranche de prix n°3 pour CT $\in]10'000 - \infty[$, avec $T_3 = \frac{\alpha}{4} \times CT_{]10000-\infty[}$

où :

$CT = \sum_i \left(CR_i \times \frac{d_i}{d_m} \right)$, la consommation totale représentant la somme des consommations de référence du point de livraison i du Membre, sur un même marché, proratisée à la durée d'utilisation du marché pour ce même point de livraison i.

Les titres de recettes seront émis par les Gestionnaires aux Membres localisés sur leurs territoires selon leurs modalités propres et après notification des marchés.

Les Gestionnaires ont la liberté d'exonérer tout ou partie de frais de fonctionnement de tout ou partie de leurs Membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du Gestionnaire.

16.1.2 Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque Membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Gestionnaire du Groupement aux Membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un Membre à ce marché ou accord-cadre.

16.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA CHARGE DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires ont également une participation financière à verser au Coordonnateur du groupement, pour les frais inhérents au lancement, au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaires à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs Membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque Gestionnaire une (1) fois par an après notification de chaque marché. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des Membres. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie et département, selon les modalités suivantes :

$$P_d = \gamma \times \sum CT_d$$

Avec :

P_d : participation à verser par le Gestionnaire du département d au Coordonnateur en € TTC, par marché de fourniture d'énergie, dès lors qu'un Membre sur son département y prend parti ;

γ : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire γ de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\gamma = \gamma_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

γ_0 : montant avant révision égale à 0,165 ;

ING : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;

ING₀ : Indice du mois de septembre 2022 égale à 129,5.

En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

CT_d : la consommation totale représentant la somme des consommations de référence des points de livraison, sur un même marché, des Membres localisés sur le département d.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et accord du COPIL.

Article 17. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Il est donné mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des Membres du groupement de commandes, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Toute action en demande sera subordonnée à un accord des Gestionnaires au sein du COPIL (sauf procédure d'urgence en référé ou autre action devant être prise à titre conservatoire).

Les frais de justice seront supportés et répartis au prorata des frais de fonctionnement entre les Membres du groupement de commandes concernés par la consultation, le marché ou le contrat litigieux.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les Membres/Gestionnaires concernés.

Article 18. LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention Constitutive du groupement de commandes, les Membres sont tenus de soumettre leur différend, préalablement à la saisine du Tribunal administratif, au Comité de Pilotage, qui est chargé de trouver une solution amiable.

A cet effet, une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage se tiendra dans les vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception d'une lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige adressée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Dans l'hypothèse où les Membres ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige, les Parties retrouveront leur liberté d'action et le règlement du litige sera soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Article 19. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Article 20. SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes a été approuvée le par « l'organe délibérant du Membre ».

Fait à

Le

Signature et cachet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20231013-CC71102023-DE



**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2023-08-00153 DU 24 AOÛT 2023
prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société SA ANDRÉ BOUREAU sur le territoire
de la commune de LANTY-SUR-AUBE

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 12 octobre 2022 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-n° ANAE par laquelle la société SAS ANDRÉ BOUREAU (siège social : 1 Hameau de Bellevue – 52 000 CHAMARANDES-CHOIGNES), sollicite une autorisation environnementale pour intitulé du projet sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE : lieudit « Le Magoulot »;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juin 2023 ;

VU le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juin 2023 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 avril 2023 ;

VU la décision n° E23000086/51 en date du 02 août 2023, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Jacques FRANC en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André KUNZELMANN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre des rubriques 2510-1 et 2515-1a de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus dans la commune de LANTY-SUR-AUBE à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA ANDRÉ BOUREAU en vue du renouvellement et de l'extension géographique d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA ANDRÉ BOUREAU. Elle pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de LANTY-SUR-AUBE au pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la société SA ANDRÉ BOUREAU, 1 Hameau de Bellevue 52 000 CHAMARANDES-CHOIGNES.

Le dossier pourra être consulté en version numérique à la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de LANTY-SUR-AUBE pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : par courrier à la mairie de LANTY-SUR-AUBE (5 Rue Pautel – 52 120 LANTY-SUR-AUBE), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Jacques FRANC, Ingénieur à la DDT retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de ce dernier, il sera remplacé par Monsieur André KUNZELMANN qui exercera alors la fonction de commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées en mairie de lieu d'implantation :

- le lundi 25 septembre 2023 de 15h00 à 18h00
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la préfecture ou de la mairie de LANTY-SUR-AUBE pendant un délai d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (soit avant le dimanche 10 septembre 2023) dans la commune de LANTY-SUR-AUBE et dans les communes sises dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE et LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE pour le département de la Haute-Marne.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de commune de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE et LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE et les communautés de communes des Trois Forêts et du Pays Châtillonnais, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les mairies de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE et LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE et les communautés de communes des Trois Forêts et du Pays Châtillonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le **24 AOÛT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux Affaires
Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale présentée
par la SA ANDRE BOUREAU
sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE

Conformément au Code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°52-2023-08-00153 du 24 août 2023 la réalisation d'une enquête publique **du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus** sur la demande présentée par la société SA BOUREAU en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension géographique d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et une étude d'impact :

- sur support papier, en mairie de LANTY-SUR-AUBE, siège de l'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : www.haute-marne.gouv.fr/politiques publiques/risques naturels et technologiques/installations classées pour la protection de l'environnement/autorisations et enregistrement.

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de LANTY-SUR-AUBE aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de LANTY-SUR-AUBE, siège de l'enquête (5 Rue Pautel 52 120 LANTY-SUR-AUBE) ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

M. Jean-Jacques FRANC, Ingénieur à la DDT retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de lieu d'implantation :

- le lundi 25 septembre 2023 de 15h00 à 18h00
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement) et à la mairie de LANTY-SUR-AUBE. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

La Préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SA BOUREAU. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Jean-Charles GILLET, responsable du projet au sein de la SA ANDRE BOUREAU – 1 Hameau de Bellevue 52 000 CHAMARANDES-CHOIGNES, ou au bureau de l'environnement de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52 000 CHAUMONT – adresse postale : CS 42 011 – 52 011 CHAUMONT Cedex).

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Certificat d'affichage

Le maire de la commune de

certifie qu'une copie de l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-00153 du 24 août 2023

autorisant le renouvellement et l'extension géographique d'une carrière alluvionnaire
a été affiché le en mairie de

A le

Le Maire,

**Merci de bien vouloir retourner ce certificat daté et signé à la préfecture à l'expiration du
délai d'un mois :**

pref-icpe@haute-marne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20231013-CC71102023-DE

S²LO

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Chaumont, le **24 AOÛT 2023**

Affaire suivie par : Laura BOUTSOQUE

Tél. : 03 25 30 22 16

laura.boutsoque@haute-marne.gouv.fr

La Préfète de la Haute-Marne

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Objet : Enquête publique sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE – Demande d'autorisation environnementale déposée par la société SA BOUREAU

Réf :

– Articles L.181-1 et suivants et articles R.181-1 et suivants du Code de l'environnement ; Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques et Titre Ier du Livre V relatif aux installations classées.

Pl :

- dossier de demande d'autorisation environnementale (dossier dématérialisé) ;
- attestation de dépôt ;
- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique ;
- avis de l'autorité environnementale ;
- éléments de réponse du pétitionnaire ;
- avis d'enquête publique et certificat d'affichage.

J'ai l'honneur de vous informer que la société SA BOUREAU a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE.

1/ Enquête publique

Conformément au Code de l'environnement, cette demande fait l'objet d'une enquête publique du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus. Celle-ci se déroulera dans les conditions fixées dans mon arrêté ci-joint, que je vous demande de respecter strictement.

Préfecture

89, rue Victoire de la Marne

CS 42 011

52 011 CHAUMONT Cedex

Tél. 03.25.30.52.52 – Télécopie 03.25.32.01.26

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Afin d'informer le public de cette enquête, vous voudrez bien afficher l'avis d'enquête au moins 15 jours avant le début de celle-ci, **soit avant le dimanche 10 septembre 2023**, et le maintenir affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Vous établirez le certificat qui constatera l'accomplissement de ces mesures de publicité à l'aide de l'imprimé joint et me le retournerez rapidement (si possible par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr).

2/ Consultation du conseil communautaire

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir soumettre ce dossier à l'avis à votre conseil communautaire au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique, **soit avant le jeudi 09 novembre 2023**.

À défaut de respecter cette date, l'avis de votre conseil communautaire ne pourrait valablement être retenu dans le cadre de l'instruction de la demande présentée par la société SA BOUREAU.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef de service par intérim,

Jimmy WEIDNER

10 MAI 2023

SUCAT

N° 13409*11

Demande de ☐ **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** ☒ **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 28/04/2023

Le Maire
M. POUHIN François

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date :

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

POISEUL PV 1

Raison sociale

N° SIRET

8 4 9 3 1 6 8 3 1 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Sté TSE représentée par M.DEBONNET

Prénom

Mathieu

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 55 Voie : Allée Pierre Ziller - Atlantis 2

Lieu-dit : Sophia Antipolis

Localité : VALBONNE

Code postal : 0 6 5 6 0 BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

denis.sezer @tse.energy

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

TSE

Raison sociale

TSE

N° SIRET

8 1 9 4 6 6 7 5 6 0 0 0 2 3

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom

Sezer

Prénom

Denis

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 55 Voie : Allée Pierre Ziller

Lieu-dit : Sophia Antipolis

Localité : Valbonne

Code postal : 0 6 5 6 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

denis.sezer @tse.energy

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Le Merrain

Localité : POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE

Code postal : 2 1 4 5 0

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Z D Numéro : 2 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 286800

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ☐ Lotissement ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre ☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | <ul style="list-style-type: none"> ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs <ul style="list-style-type: none"> • Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : <ul style="list-style-type: none"> • Superficie en m² : <input type="text"/> • Profondeur (pour les affouillements) : <input type="text"/> • Hauteur (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
|--|--|

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles

de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

NOWATSKI

Prénom :

GEORGES

Numéro : 594 Voie : Chemin de Quarante

Lieu-dit :

Localité : MAUREILHAN

Code postal : 3 4 3 7 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : Occitanie

Téléphone : 0 6 2 6 0 1 0 7 0 5 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

nowatski.georges@orange.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Projet d'ombrières d'élevage équipées de panneaux photovoltaïques bifaciaux avec une technologie sur tracker qui s'adapte aux besoins de l'exploitant et aux fluctuations climatiques. Une piste légère périphérique et un chemin d'exploitation qui seront implantés sur le site. Le projet contiendra également :

- 3 postes de transformation de 12 m x 3m
- 1 poste de livraison 6m x 3m
- 1 local maintenance 12,19m x 2,44m
- 3 citernes SDIS

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 12870 kW et la destination principale de l'énergie produite :

Revente de l'électricité

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination **consiste** à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces



① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune soumise par le schéma national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		156				156
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)			156				156

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (VVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☒ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

① Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☒ se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE

S²LO

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Valbonne

Fait le 24/04/2023

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

11 Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

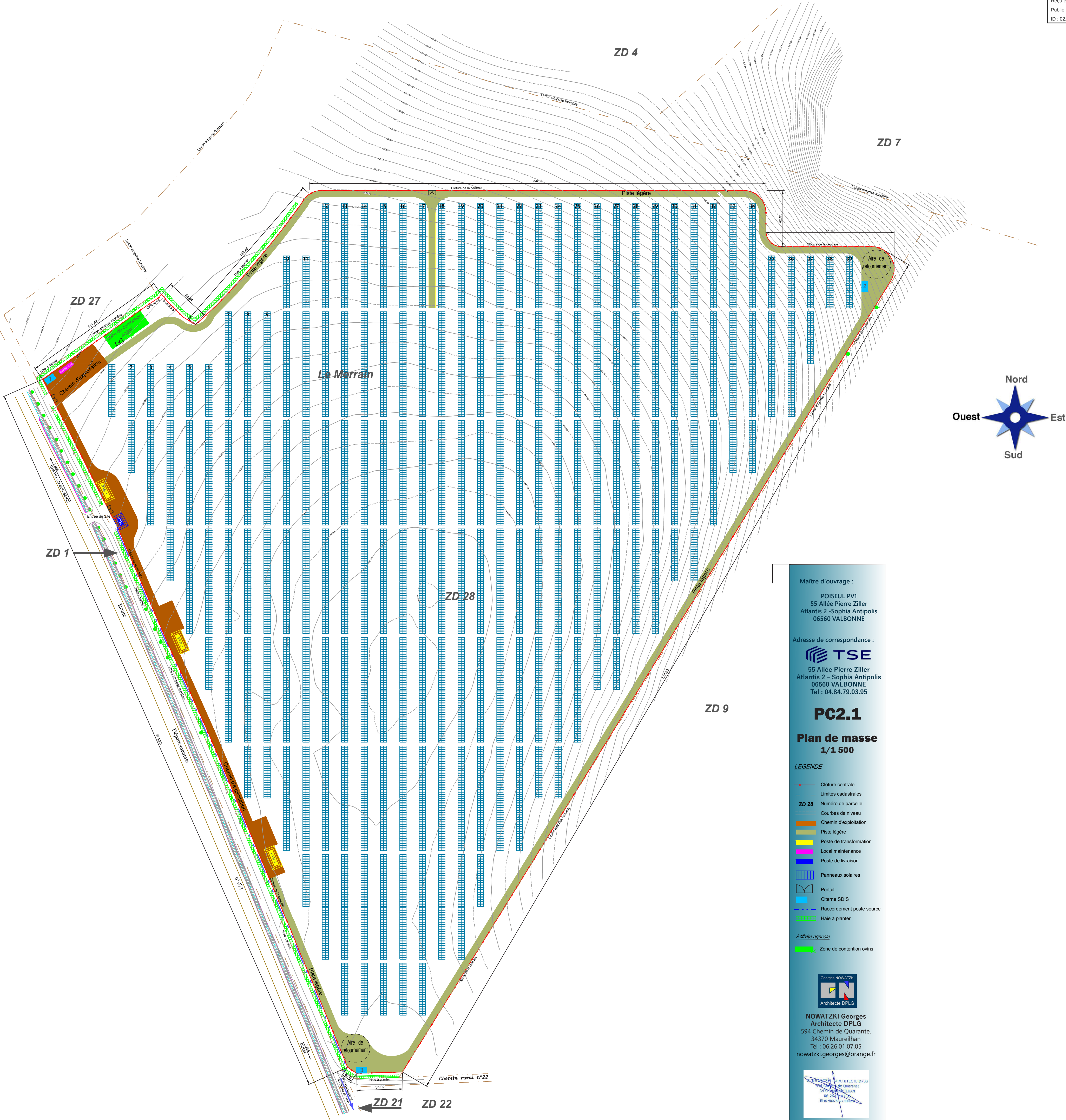
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :



Maître d'ouvrage :
POISEUL PV1
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 - Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 - Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

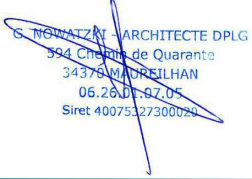
PC2.1

Plan de masse 1/1 500

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- ZD 28** Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Piste légère
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail
- Citerne SDIS
- Raccordement poste source
- Haie à planter
- Activité agricole**
- Zone de contention ovins


Georges NOWATZKI
Architecte DPLG
NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr





Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de ☐ **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** ☒ **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le / / / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / / Commune : Département : Pays : **1.2 Vous êtes une personne morale**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeurAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : **Si cette personne habite à l'étranger :**Pays : Division territoriale : Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

 @

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : **Références cadastrales :****i** Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pasLe terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pasLe terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pasLe terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pasLe terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pasLe projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE

 Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement à la rubrique 3.2.

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">☐ Lotissement☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre☐ Terrain de camping☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports☐ Aménagement d'un golf☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | <ul style="list-style-type: none">☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs<ul style="list-style-type: none">• Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/>☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :<ul style="list-style-type: none">• Superficie en m² : <input type="text"/>• Profondeur (pour les affouillements) : <input type="text"/>• Hauteur (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
|--|---|

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- ☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

NOWATSKI

Prénom :

GEORGES

Numéro : 594 Voie : Chemin de Quarante

Lieu-dit :

Localité : MAUREILHAN

Code postal : 3 4 3 7 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : Occitanie

Téléphone : 0 6 2 6 0 1 0 7 0 5 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

nowatski.georges@orange.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Projet d'ombrières d'élevage équipées de panneaux photovoltaïques bifaciaux avec une technologie sur tracker qui s'adapte aux besoins de l'exploitant et aux fluctuations climatiques. Une piste légère périphérique et un chemin d'exploitation qui seront implantés sur le site. Le projet contiendra également :

- 3 postes de transformation de 12 m x 3m
- 1 poste de livraison 6m x 3m
- 1 local maintenance 12,19m x 2,44m
- 3 citernes SDIS

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 12870 kW et la destination principale de l'énergie produite :

Revente de l'électricité

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
- 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

 Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune soumise à un plan local d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée

Surface de plancher en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

i Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Valbonne

Fait le 24/04/2023

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

- ☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- ☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE

Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 021-242101434-20231013-GC72102023-DE

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

*<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) [19] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] [20]	1 exemplaire par dossier
☐ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [20]	1 exemplaire par dossier
☐ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [20]	1 exemplaire par dossier

[19] Se renseigner auprès de la mairie.

[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PC22. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]

OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :

☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1^{er} al.) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

☐ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code

de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5

Taxes d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

S'LO

ID : 021-242101434-20231013-CC72102023-DE

Il est rappelé que la construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE BOURGOGNE,

Dont le siège est situé 14 rue Félix Trutat, 21000 Dijon

Représentée par Madame Armelle Rutkowski, Directrice Générale.

ci-après dénommée la MSA BOURGOGNE

Et

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Dont le siège est situé 9-11 rue de la Libération 21 400 Châtillon-sur-Seine

Dont le représentant légal est Monsieur Jérémie Brigand, Président.

ci-après dénommé la collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes

- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA BOURGOGNE apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires (*critères présentés dans le cahier des charges GMR*).

La MSA BOURGOGNE participera au financement d'une à plusieurs actions de la collectivité, détaillées dans la fiche de synthèse (annexe 1 à la présente convention).

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la MSA BOURGOGNE met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir la fonction « coordination » (fiche de poste en annexe), en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé.

Pour le suivi de chaque action financée, la MSA BOURGOGNE s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) **et un montant total de 126 000 euros sur la période 2022/2025.**

La participation de la MSA BOURGOGNE sera versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, dans la limite d'un acompte annuel, sur production par la Collectivité d'un bilan fourni à l'issue du Comité de Pilotage annuel.

La MSA BOURGOGNE s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale - Caf).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA BOURGOGNE le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, selon les indicateurs mentionnés dans chaque fiche action GMR.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire.

Article 5 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA BOURGOGNE comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la MSA BOURGOGNE devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de quatre années : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la MSA BOURGOGNE pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires le [DATE]

Pour la MSA BOURGOGNE

Pour la collectivité

Armelle Rutkowski,
Directrice Générale

Dominique Bossong,
Président

Jérémie Brigand,
Président

Annexes à intégrer :

- 1) Fiche de Synthèse

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
RELATIVE A L'ACTION « CONFÉRENCES BIEN-ÊTRE » DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE
DES FINANCEURS DE LA CÔTE-D'OR**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
9-11 rue de la Libération – 21400 CHATILLON SUR SEINE
représentée par Monsieur Jérémie BRIGAND, son Président
et désignée sous le terme « le Pays », d'une part,

Et

Le SIVU Châtillonnais Montagne
1, rue Sainte Antoine – 21450 SAINT MARC SUR SEINE
représenté par Madame Laurence TOULOUSE, sa Présidente
et désigné sous le terme « bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Côte-d'Or.

Considérant la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Châtillonnais, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, signé le 26 janvier 2021.

Considérant que l'action proposée se rattache à la mission de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des Financeurs de la Côte d'Or.

Considérant la convention signée entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 21 octobre 2022.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en lien avec la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, à mettre en œuvre :

Intitulé de l'action

- Séances de yoga

Objectifs :

- Favoriser un apaisement du corps chez les seniors
- Apporter des outils de bien-être dans le quotidien des seniors
- Rendre accessible aux seniors une activité physique adaptée
- Rompre l'isolement des personnes seniors en zone hyper rurale

Public cible

- Public à partir de 60 ans ayant du mal à intégrer des séances de yoga tout public (besoin de séances plus douces et plus adaptées)

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024.

Elle ne peut être reconduite par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des deux parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels.

Le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront informés de cette démarche.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or, apporte son appui financier à la réalisation de cette action à hauteur de 2000 €.

La subvention allouée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais servira à couvrir le financement d'action de prévention précitée à l'article 1 et les frais de gestion associés. Il est précisé que la part des crédits dédiés au financement des frais de gestion ne devra pas excéder 8 % du montant total de l'aide financière versée, soit 160 euros.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'un R.I.B.

ARTICLE 4 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, et après validation de l'ARS et du Conseil Départemental, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - MÉCANISME DE CONTRÔLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes

pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de toute évaluation ou contrôle sur place.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais peut exiger, après accord du Conseil Départemental et de l'ARS, le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan :

- Les indicateurs relatifs aux bénéficiaires des actions :
 - nombre de bénéficiaires différents par séance et nombre de bénéficiaires total sur l'année (sexe, GIR 5-6, GIR 1-4) ;
 - nombre de personnes âgées par tranche d'âge (60-69 ans, 70- 79 ans, 80 ans et plus) ;
 - communes de domiciliation des bénéficiaires (rayonnement de l'action)
 - sondage auprès des bénéficiaires de l'action au démarrage de l'action (recueil des attentes), à mi-parcours (vécu des bénéficiaires), puis en fin de période (bilan qualitatif).
- Les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des actions :
 - coût du projet (recettes et dépenses réalisées) ;
 - localisation des séances;
 - nombre de séances réalisées/annulées (au regard du calendrier prévisionnel) sur la période
 - nombre et nature des partenaires éventuellement impliqués (associations, prestataires, Centres Communaux d'Action Sociale,...)

Le bilan devra être transmis à l'issue de la période de déclinaison de l'action et au plus tard au **31 juillet 2024** à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Dans le cas où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des crédits alloués par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, le bénéficiaire devra reverser le montant de l'aide financière non utilisé à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

En l'absence de production de ce document, il sera demandé l'application de l'article 11.

ARTICLE 8 – SECRET PROFESSIONNEL

Le bénéficiaire de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute communication doit être faite avec l'accord préalable de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Pour toutes actions relatives au présent contrat, les logos du Conseil Départemental, de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et de la Caisse

Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) doivent être utilisés de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or"

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à

Le

**Le Président de la Communauté
de Communes du Pays Châtillonnais
Maire de Massingy**

**Présidente du SIVU
Châtillonnais Montagne**

Jérémye BRIGAND

Laurence TOULOUSE

Fiche de synthèse des orientations retenues

Fiches Actions Petite Enfance

1. Valorisation des Métiers de la Petite Enfance
2. Soutien à l'implantation de MAM
3. Améliorer l'itinérance du RPE

Fiches Actions Enfance, Jeunesse, Loisirs, Vacances

4. Proposer des animations destinées aux jeunes
5. Organiser forum de la jeunesse

Fiches Actions Soutien à la parentalité

6. Semaine de la parentalité au printemps = Semaine sans écran
7. Évaluer l'opportunité de proposer un lieu d'accueil enfants parents

Fiches Actions Inclusion numérique

8. Redéfinir l'offre de services, la tarification et l'itinérance de l'espace numérique

Fiches Action Mobilité

9. Ateliers Mobilité pour faire découvrir et s'approprier l'offre existante.
10. Soutenir les initiatives locales d'aide à la mobilité

Fiches Actions transversales

11. Financement du poste de chargée de coopération territoriale